

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE



MERCREDI 28.05.25
À 10H00

SIEGE SOCIAL DE CARREFOUR
93, AVENUE DE PARIS - 91300 MASSY

L'accès à l'Assemblée Générale s'effectuera exclusivement au :
1 RUE ALEXANDRA DAVID-NEEL - 91300 MASSY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 28 mai 2025



POUR VOS
INFORMATIONS :

**contact@
actionnaires.
carrefour.com**

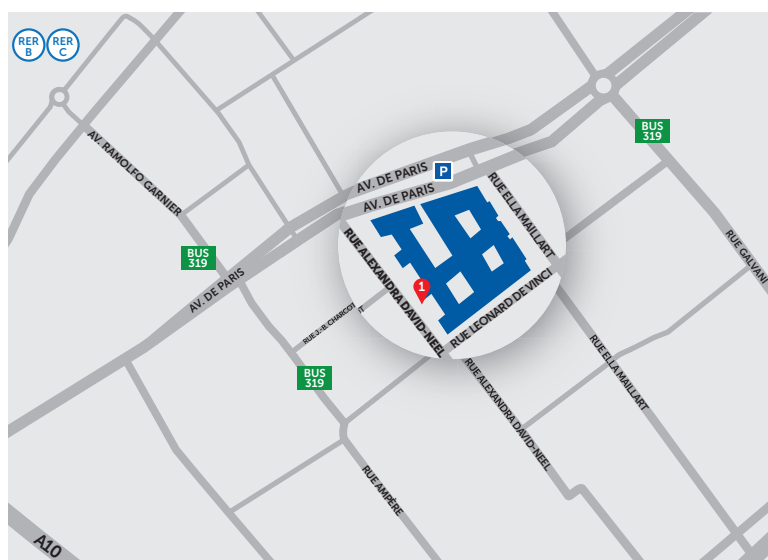
**Relations
actionnaires**

SOMMAIRE

1	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	1
2	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ	5
3	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	16
4	ORDRE DU JOUR	19
5	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS	20
6	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	40
7	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR	51

Comment se rendre à l'Assemblée Générale

Entrée **1** exclusivement au 1 rue Alexandra David-Neel - 91300 Massy



RER :

Ligne B ou Ligne C / Arrêt
Massy-Palaiseau

Suivre la direction nord-est
sur l'avenue Carnot, tourner
à droite sur la rue Florence
Arthaud, prendre à gauche
sur l'avenue de Paris et
tourner à droite sur la rue
Alexandra David-Neel.

Bus :

319 / Arrêt Rue de Paris
319 / Arrêt Léonard de Vinci
319 / Arrêt Galvani Sud

Parking Public :

Massy Palais des Congrès -
Place du Grand Ouest

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée Générale au siège social, au 93 avenue de Paris, Massy (91300). L'accès s'effectuera **exclusivement au 1 rue Alexandra David-Neel, à Massy (91300)**.

Nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire à l'occasion de celle-ci en votant à distance ou en donnant mandat au Président ou à un tiers. Pour ce faire vous pouvez :

- soit exprimer votre choix sur la plateforme sécurisée Votaccess (notamment au travers du site Internet de votre banque en ligne) jusqu'au 27 mai 2025 à 15 heures ;
- soit retourner par voie postale votre formulaire de vote dûment complété jusqu'au 25 mai 2025, date limite de réception par la Société Générale.

TOUT ACTIONNAIRE QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D' ACTIONS QU'IL POSSÈDE, PEUT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ACTIONNAIRE, SUR SIMPLE JUSTIFICATION DE SON IDENTITÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ DE SES ACTIONS.

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à voter à distance ou à donner pouvoir, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré de Bourse précédant l'Assemblée Générale, à savoir le 26 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris, soit :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ;
- dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, teneur de leur compte titres.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, vous pouvez :

- **y participer personnellement ;**
- **voter à distance ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;**
- **donner pouvoir à un tiers.**

Quelle que soit la modalité de votre participation, vous pouvez choisir un de ces deux modes :

- **la voie électronique via la plateforme Votaccess ;**
- **le formulaire unique à retourner par courrier.**

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou envoyé un pouvoir :

- vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais vous aurez néanmoins la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale sans possibilité de vote ;

- vous pourrez à tout moment céder tout ou partie de vos actions ; cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, selon les cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation seront invalidés ou modifiés en conséquence. Après J-2, le transfert de propriété ne sera pas pris en compte.

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, à savoir le 22 mai 2025, à l'attention du Président du Conseil d'administration, selon l'une des deux modalités suivantes :

- par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@carrefour.com) ;
- au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'administration, 93 avenue de Paris, 91300 Massy.

Votre courrier devra être accompagné d'une attestation d'inscription en compte.



En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous recevez chaque année, par voie postale, un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

Vous pouvez choisir d'être convoqué électroniquement aux assemblées générales.

Vous recevrez alors un courrier électronique de convocation vous permettant d'accéder à toute la documentation relative à l'Assemblée Générale. **Choisir l'e-convocation, c'est choisir une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique.**

Si vous souhaitez opter pour l'e-convocation pour l'Assemblée Générale 2026, connectez-vous directement au site <https://sharinbox.societegenerale.com> puis :

- rendez-vous dans l'onglet « Mon compte », « Mes e-services » ;
- cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « e-services/e-convocations aux assemblées générales ».

Si vous avez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », votre demande doit être incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

Utilisation de la plateforme Votaccess

L'ACCÈS À LA PLATEFORME DÉDIÉE ET SÉCURISÉE SERA POSSIBLE DU 9 MAI 2025 À 9 H 00 AU 27 MAI 2025 À 15 H 00 (HEURES DE PARIS), DERNIER JOUR OUVRÉ AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF



Rendez-vous sur le site :
<https://sharinbox.societegenerale.com>

Utilisez votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion vous a été adressé par courrier par la Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte.

En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, vous devez suivre la démarche proposée en ligne sur la page d'authentification.

Suivez les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil. Suivez les instructions, puis cliquez sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers la plateforme Votaccess.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR ET VOTRE INTERMÉDIAIRE FINANCIER A ADHÉRÉ À LA PLATEFORME VOTACCESS

Connectez-vous au portail Internet de votre intermédiaire financier pour accéder à la plateforme Votaccess.

Suivez la procédure décrite à l'écran.

Choisissez le mode de participation que vous souhaitez :

VOTER SUR LES RÉOLUTIONS
DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DONNER POUVOIR À UN TIERS, PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en se connectant sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en se connectant sur le portail Internet de son teneur de compte pour accéder à la plateforme Votaccess.

IL EST RECOMMANDÉ AUX ACTIONNAIRES DE NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR SE CONNECTER ET POUR VOTER, AFIN D'ÉVITER TOUTE SATURATION ÉVENTUELLE DU SITE INTERNET.

Site de vote en ligne **CARREFOUR**

CARREFOUR – Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire

Mercredi 28 mai 2025 à 10h00
 93 avenue de Paris, 93300 MASSY, France

[Documentation](#)
[Détail de vos positions](#)
[Répondre aux questions additionnelles](#)

Se déconnecter

Bienvenue **PREVIEW TEST**

Votre profil

- 100 titres / actions au porteur
- 100 droits de votes non exercés
- PREVIEW TEST
- 66 RUE VILETTE
- 69003 LYON

Cette Assemblée Générale n'a pas encore été publiée. Veuillez réessayer dans les prochaines 24 heures ou au-delà.

Choisissez votre mode de participation :

- ☐ Voter sur les résolutions
- ☐ Donner pouvoir au Président
- ☐ Demander une carte d'admission
- ☐ Donner pouvoir à un tiers

Valider

Utilisation du formulaire unique

VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DOIT ÊTRE REÇU AU PLUS TARD TROIS JOURS CALENDAIRES AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SOIT LE 25 MAI 2025, PAR LE MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ (LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE).

ÉTAPE
1

OBTENIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Le formulaire unique est joint à cet Avis de convocation, sauf si vous avez demandé à être convoqué par voie électronique.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Demandez à votre intermédiaire financier, teneur de votre compte titres, d'effectuer la demande de formulaire unique auprès du mandataire de la Société, la Société Générale ou téléchargez le formulaire unique sur le site www.carrefour.com sous la rubrique « Assemblée Générale ».

ÉTAPE
2

COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

→ Cochez la case **A** du formulaire unique et compléter les cadres correspondants

Pour les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (résolutions 1 à 23) – Section **[1]** :

- pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution ;
- pour voter **NON** à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No » ;
- pour vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration dans le cadre correspondant (Section **[2]**), le cas échéant, votez selon votre choix en cochant la case **OUI**, la case **NON** ou la case **Abstention** pour chacune des résolutions.

Pour le cas où des amendements aux résolutions ou des résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée Générale, n'oubliez pas de choisir l'une des options offertes dans le cadre correspondant (Section **[3]**) afin que vos actions soient prises en compte dans le *quorum* et le vote.

Pour ces résolutions, vous pouvez :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- vous abstenir ;
- donner pouvoir à un tiers de votre choix.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE ET VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

→ Cochez la case **B** du formulaire unique

Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration (résolutions 1 à 23) et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR À UN TIERS MANDATAIRE DE VOTRE CHOIX

→ Cocher la case **C** du formulaire unique et renseignez l'identité et les coordonnées de votre mandataire

Pour tout pouvoir donné sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en se connectant sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> ;
- pour les actionnaires au porteur : en se connectant sur la plateforme Votaccess, selon la procédure décrite en page précédente.

FINALISER ET ENVOYER VOTRE FORMULAIRE UNIQUE

Veillez renseigner vos nom, prénom et adresse dans la case **D** (ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà), dater et signer dans la case **E**

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

Adressez le formulaire unique complété et signé à l'attention du mandataire de la Société, la Société Générale. Vous pouvez utiliser l'enveloppe-réponse pré-payée jointe à votre Avis de convocation.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Adressez le formulaire unique complété et signé à votre intermédiaire financier qui se chargera de l'envoyer, accompagné d'une attestation de participation, au mandataire de la Société, la Société Générale.



Ce formulaire unique dûment complété et signé doit être reçu par le mandataire de la Société, la Société Générale, au plus tard trois (3) jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit le 25 mai 2025.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À CARREFOUR

Pour voter par correspondance, cochez la case **A**

- Pour voter **OUI** à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution ;
- Pour voter **NON** à une résolution, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Non/No » ;
- Pour vous **abstenir**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution sur la ligne « Abs. ».

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, il vous suffit de cocher la case **B****Pour donner pouvoir à un mandataire de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée Générale, cochez la case **C** et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

☐ **JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 mai 2025 à 10h00
93 Avenue de Paris - 91300 MASSY
L'accès se fera : 1, rue Alexandra David-Neel - 91300 MASSY

Ordinary and Extraordinary Shareholders' Meeting convened on May 28, 2025 at 10:00 a.m.
93 Avenue de Paris - 91300 MASSY
Access will be: 1, rue Alexandra David-Neel - 91300 MASSY

Société anonyme
Siège social : 93 Avenue de Paris
91300 MASSY
652 014 051 RCS EVRY

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY USE

Identifiant - Account
Nominatif Registered
Vote simple Single vote
Porteur Bearer
Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

Retrouver ici votre code d'accès Sharinbox

XXXXXXXXXX

A ☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	I	J
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐

B ☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

C ☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

D ☐ **Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.**

E ☐ **Date et Signature**

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer ici.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. / I abstain from voting.
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{re} convocation / on 1st notification 25 mai 2025 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Carte des implantations au 31 décembre 2024

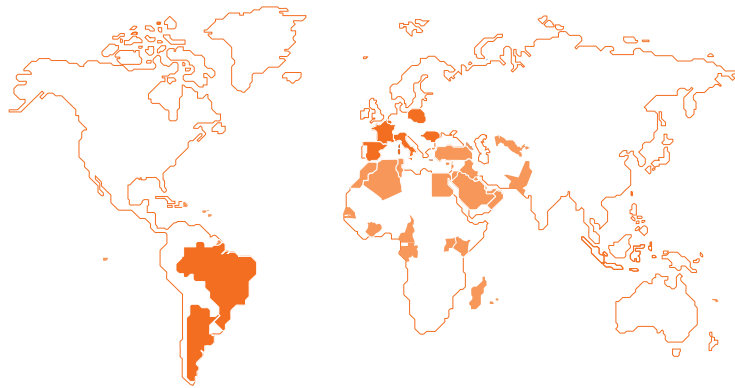
Groupe Carrefour
15 244 magasins
dans le monde

France
6 261*
magasins

Belgique
713
magasins

Pologne
783
magasins

Roumanie
456
magasins



Argentine
679
magasins

Brésil
772
magasins

Espagne
1 533
magasins

Italie
1 185
magasins

Autres pays
2 862
magasins

● Pays / régions intégrés

● Pays / régions franchisés

● Taiwan**

* France Métropolitaine

** Le 30 juin 2023, Carrefour a annoncé la finalisation de la cession à Uni-President de sa participation de 60% dans Carrefour Taiwan

Chiffre d'affaires HT

Répartition par zone géographique

46,3 %



France

27,7 %

Autres pays d'Europe

26,1 %

Amérique latine

5,9 Md€

de GMV
e-commerce,
en hausse de + 18 %
par rapport à 2023

37 %

du chiffre d'affaires
alimentaire
du Groupe
(+ 1 pt vs 2023)

Plus de
5 000
ouvertures
de magasins
de proximité
depuis 2018

Un employeur de référence

324 750
collaborateurs

43,9 %
féminisation
de l'encadrement
du groupe

8,1/10
recommandation
moyenne de
Carrefour comme
employeur par
ses salariés

14 200
collaborateurs reconnus
en situation de handicap

Leader de la transition alimentaire pour tous



- 49,7 %

de réduction du gaspillage
alimentaire en 2024
(par rapport à 2016)



Parmi les **5**

distributeurs alimentaires,
dont le seul européen à être
dans le DJSI World



52 024

producteurs partenaires
en agriculture biologique,
FQC, producteurs
régionaux et locaux,
et partenaires d'autres
démarches



Fort d'un réseau multiformat de **15 244 magasins** dans plus de **40 pays**, le groupe Carrefour est un des leaders mondiaux du commerce alimentaire. Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires TTC de **94,55 milliards d'euros** en 2024, en progression de **+9,9 %** en comparable. Le Groupe compte plus de **324 750 collaborateurs** qui, chaque jour, contribuent à faire de Carrefour le leader mondial de la transition alimentaire pour tous.

Analyse de l'activité et des résultats consolidés

PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT

L'Argentine est considérée comme une économie en hyperinflation au sens des normes IFRS. Ainsi, les dispositions de la norme IAS 29 – *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* sont applicables dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024. Les données comparables de l'exercice 2023 incluent également l'ajustement relatif à l'inflation.

(en millions d'euros)	2024	2023	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
Chiffre d'affaires hors taxes	85 445	83 270	2,6 %	5,1 %
Marge des activités courantes	16 968	16 630	2,0 %	4,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>19,9 %</i>	<i>20,0 %</i>		
Frais généraux et amortissements	(14 755)	(14 367)	2,7 %	5,3 %
Résultat opérationnel courant	2 213	2 264	(2,2) %	1,4 %
<i>Résultat opérationnel courant avant amortissements (ROFDA)</i>	<i>4 637</i>	<i>4 559</i>	<i>1,7 %</i>	<i>4,4 %</i>
Résultat opérationnel courant après quote-part des sociétés mises en équivalence	2 276	2 308	(1,4) %	2,2 %
Produits et charges non courants	(424)	(558)	(24,1) %	(23,2) %
Résultat opérationnel	1 852	1 749	5,9 %	10,4 %
Résultat financier	(759)	(410)	85,1 %	103,3 %
Impôt sur les résultats	(303)	(439)	(30,9) %	(33,5) %
Résultat net des activités poursuivies – part du Groupe	723	930	(22,2) %	(21,5) %
Résultat net des activités abandonnées – part du Groupe	0	729	(100,0) %	(100,0) %
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	723	1 659	(56,4) %	(56,0) %
CASH-FLOW LIBRE ⁽¹⁾	3 097	3 138		
CASH-FLOW LIBRE NET ⁽²⁾	1 457	1 622		
DETTE NETTE ⁽³⁾	3 780	2 560		

(1) Le cash-flow libre est le solde net de l'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et intérêts nets relatifs aux contrats de location, de la variation du besoin en fonds de roulement et des investissements opérationnels.

(2) Le cash-flow libre net correspond au cash-flow libre après coût de l'endettement financier net et paiements locatifs nets.

(3) La dette nette n'inclut pas les passifs et actifs relatifs aux contrats de location (cf. note 2.2).

Le chiffre d'affaires hors taxes s'élève à 85,4 milliards d'euros en 2024, soit une hausse de 5,1 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant avant amortissements (ROFDA) du Groupe atteint 4 637 millions d'euros, en hausse de 1,7 % à taux de change courants et de 4,4 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 2 213 millions d'euros, en baisse de (2,2) % à taux de change courants et en hausse de 1,4 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel non courant correspond à une charge nette de (424) millions d'euros, contre une charge nette de (558) millions d'euros en 2023. Cette charge comprend la dépréciation du *goodwill* italien à hauteur de (45) millions d'euros (cf. note 6.3 des comptes consolidés), la sortie d'une quote-part des *goodwill* belge et brésilien suite à des cessions d'actifs, ainsi que la dépréciation des magasins brésiliens *Bompreço* et *Nacional* ex-Grupo BIG non rentables en cours de fermeture et les coûts associés à ces fermetures (cf. note 4.2.1.2). Elle inclut également des coûts de restructuration suite aux mesures mises en œuvre dans les sièges et magasins en Espagne, en Italie, en Belgique et au Brésil, et suite à l'annonce de la fermeture du siège des filiales Cora et Provera en France. En outre, elle comprend des provisions pour risques fiscaux et légaux dans certaines géographies du Groupe.

Cette charge est partiellement compensée par (i) le résultat de cession en *sale and lease back* de l'immobilier de 15 magasins *cash & carry* Atacadão au Brésil, de 6 hypermarchés en Espagne et de 16 supermarchés en France (17 murs de supermarchés ont été cédés puis 16 ont été reloués, cf. note 4.2.1.3), (ii) des reprises de provisions notamment au Brésil pour risques fiscaux liés aux crédits ICMS suite à prescriptions ou apport à des programmes d'amnisties, et (iii) la reconnaissance de crédits PIS-COFINS au Brésil suite à décision de justice favorable.

La charge financière nette s'établit à (759) millions d'euros, en recul de (349) millions d'euros par rapport à 2023, reflétant principalement la dégradation du coût de l'endettement net et des autres produits financiers en Argentine (cf. note 1.2).

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (303) millions d'euros en 2024, contre (439) millions d'euros en 2023. Elle a notamment bénéficié de la reconnaissance d'impôts différés actifs dans la filiale *cash & carry* ex-Grupo BIG du fait des gains opérationnels constatés.

Le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, ressort à 723 millions d'euros, en diminution de (207) millions d'euros en comparaison du résultat 2023.

Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, d'un montant de 729 millions d'euros en 2023 correspondait quasi-exclusivement à la plus-value enregistrée lors de la cession de la filiale Carrefour Taïwan le 30 juin 2023.

En conséquence, le résultat net, part du Groupe, est un bénéfice de 723 millions d'euros, à comparer à un bénéfice de 1 659 millions d'euros en 2023.

Le cash-flow libre s'élève à 3 097 millions d'euros contre 3 138 millions d'euros en 2023. Le cash-flow libre net s'élève à 1 457 millions d'euros contre 1 622 millions d'euros en 2023.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Les secteurs opérationnels correspondent aux pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, regroupés en zones géographiques, auxquelles s'ajoutent les « fonctions globales » qui regroupent les holdings et autres sociétés hébergeant des activités de support administratif, financier et commercial.

CHIFFRE D'AFFAIRES HT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2024	2023	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	39 540	38 220	3,5 %	3,5 %
Europe (hors France)	23 632	23 650	(0,1) %	(0,5) %
Amérique latine	22 272	21 399	4,1 %	14,1 %
TOTAL	85 445	83 270	2,6 %	5,1 %

Le groupe Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 85,4 milliards d'euros, en hausse de 5,1 % à taux de change constants, et de + 9,8 % retraité de l'application de la norme IAS 29.

- En France, le chiffre d'affaires est en hausse de 3,5 % en 2024 ; en comparable ⁽¹⁾, il est en recul de (2,3) %, sous l'effet des investissements en compétitivité, dans un marché marqué par des volumes négatifs. Sur l'année, le chiffre d'affaires de l'alimentaire est en recul de (1,6) % LFL, et celui du non-alimentaire de (8,1) % LFL.
- En Europe (hors France), le chiffre d'affaires est en recul de (0,5) % à changes constants et de (0,9) % en comparable par rapport à 2023. L'Espagne affiche un léger repli de (0,2) % LFL, impactée notamment par le non-alimentaire ((0,7) % LFL) alors que l'alimentaire reste stable ; le Groupe a significativement investi dans sa compétitivité tout au long de l'année. L'Italie est en recul de (2,6) % LFL sur l'année, dans un marché compétitif, marqué par une forte pression promotionnelle. En Belgique, le chiffre d'affaires est en repli de seulement (1,6) % LFL, partant d'une base 2023 très élevée (+ 9,0 % LFL). Les initiatives

commerciales se sont traduites par des niveaux records de satisfaction client dans l'ensemble des formats, reflétant l'amélioration de l'image prix. La Roumanie affiche une performance positive avec une croissance de + 1,2 % LFL. En Pologne, le chiffre d'affaires est en baisse de (3,0) % LFL et s'inscrit dans un environnement de marché marqué par une pression concurrentielle élevée. L'amélioration du pouvoir d'achat ne s'est pas ressentie sur les volumes, les consommateurs ayant alloué une plus grande proportion de leurs revenus à l'épargne.

- En Amérique latine, le chiffre d'affaires progresse de 14,1 % à changes constants et de + 38,1 % en comparable par rapport à 2023. Au Brésil, le chiffre d'affaires affiche une progression de + 5,3 % à change constant et de + 4,9 % LFL, dans un environnement marqué par une accélération de l'inflation alimentaire tout au long de l'année. En Argentine, le chiffre d'affaires continue de progresser fortement (+ 176,0 % LFL), après une hausse de + 151,9 % en 2023, dans un pays en pleine mutation économique, marqué par la stabilisation progressive de l'inflation et par une forte pression sur le pouvoir d'achat et la consommation.

1) La croissance à magasins comparables (« LFL ») est composée des ventes générées par les magasins ouverts depuis au moins 12 mois, fermetures temporaires exclues. Elle s'entend à changes constants, hors essence et hors effet calendaire, et hors impact IAS 29.

CHIFFRE D'AFFAIRES HT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – CONTRIBUTION AU TOTAL DU GROUPE

(en %)	2024 ⁽¹⁾	2023
France	45,2 %	45,9 %
Europe (hors France)	26,9 %	28,4 %
Amérique latine	27,9 %	25,7 %
TOTAL	100 %	100 %

(1) À taux de change constants.

À taux de change constants, la part du chiffre d'affaires réalisé à l'international continue à progresser pour s'établir à 54,8 %, à comparer à 54,1 % en 2023.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2024	2023	Évol. en %	Évol. en % à taux de change constants
France	1 042	988	5,5 %	5,5 %
Europe (hors France)	397	604	(34,3) %	(34,2) %
Amérique latine	879	763	15,2 %	26,0 %
Fonctions globales	(105)	(91)	(15,0) %	(14,9) %
TOTAL	2 213	2 264	(2,2) %	1,4 %

En 2024, le résultat opérationnel courant s'établit à 2 213 millions d'euros, en baisse de (51) millions d'euros (+ 1,4 % à taux de change constants).

Le résultat opérationnel courant de la France s'établit à 1 042 millions d'euros en 2024, en hausse de 5,5 % par rapport à 2023. Malgré la politique offensive d'investissements prix menée par le Groupe, la forte dynamique de baisse de coûts a permis de protéger la marge opérationnelle, qui ressort à 2,6 % (+ 5 pbs par rapport à 2023). La marge en France s'améliore ainsi pour la sixième année consécutive. Les différentes initiatives du plan Carrefour 2026 continuent de porter leurs fruits, notamment la progression des ventes de produits à marque propre, les passages de magasins en franchise et en location-gérance et la nette amélioration de la rentabilité des activités digitales.

Le résultat opérationnel courant de la zone Europe (hors France) atteint 397 millions d'euros en 2024 contre 604 millions d'euros en 2023, soit une baisse de (34,2) % à changes constants. La rentabilité a été pénalisée par des marchés atones et compétitifs, par les investissements dans la compétitivité réalisés dans l'ensemble des géographies européennes et par une inflation de certains coûts. La Belgique affiche une bonne progression de sa rentabilité. En Espagne, le résultat opérationnel courant est notamment pénalisé par les investissements prix et l'activité des services financiers.

Le résultat opérationnel courant de l'Amérique latine s'élève à 879 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 26,0 % à taux de change constants.

Au Brésil, le résultat opérationnel courant atteint 764 millions d'euros, en hausse de 23,4 % à taux de change constants. La marge opérationnelle est en hausse de + 59 pbs à 4,1 % (contre 3,5 % en 2023), tirée à la fois par la bonne dynamique commerciale, une forte discipline en matière de coûts et l'amélioration de la rentabilité de l'activité des services financiers. L'année a également été marquée par l'optimisation du portefeuille de magasins dans le segment *Retail* avec la fermeture de 136 magasins (notamment sous enseigne *Nacional*, *Bompreço* et *Todo Dia*). La première vague de conversion de 22 hypermarchés et supermarchés Carrefour aux formats *Atacadão* et *Sam's Club* s'est déroulée comme prévu.

En Argentine, le résultat opérationnel courant s'établit à un niveau record de 115 millions d'euros, contre 96 millions d'euros en 2023, notamment grâce à la bonne dynamique commerciale et à une forte discipline en matière de coûts.

Amortissements

Les amortissements des immobilisations et immeubles de placement se sont élevés à (1 361) millions d'euros en 2024, contre (1 304) millions d'euros en 2023.

Les amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16) des immobilisations corporelles et immeubles de placement se sont élevés à (780) millions d'euros en 2024, contre (728) millions d'euros en 2023.

En prenant en compte les amortissements des immobilisations logistiques et des droits d'utilisation (IFRS 16) des immobilisations logistiques inclus dans le coût des ventes, le total des amortissements comptabilisés au compte de résultat s'élève à (2 424) millions d'euros en 2024, contre (2 295) millions d'euros en 2023.

Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence

La quote-part revenant au Groupe dans le résultat net des entités mises en équivalence est un bénéfice de 63 millions d'euros en 2024, contre un bénéfice de 44 millions d'euros en 2023.

En 2024, elle comprend le *badwill* de 155 millions d'euros @100 % comptabilisé par Carmila lors de l'acquisition le 1^{er} juillet 2024 de 93 % du capital de Galimmo SCA (possédant les galeries marchandes de Louis Delhaize en France) pour un prix total de 272 millions d'euros. L'acquisition des 52 actifs de Galimmo SCA

a été réalisée simultanément à l'acquisition des enseignes Cora et Match par Carrefour.

Ce gain est partiellement compensé par des pertes constatées en 2024 notamment sur les sociétés Market Pay en France et Ewally au Brésil.

Pour mémoire, la quote-part de résultat net 2023 comprenait diverses plus-values de cessions d'actifs effectuées par Carmila pour un montant total de 45 millions d'euros environ 100 %.

Produits et charges non courants

Sont comptabilisés en produits et charges non courants certains éléments significatifs à caractère inhabituel de par leur nature et leur fréquence tels que les dépréciations d'actifs non courants, les résultats de cession d'actifs non courants, les coûts de

restructuration et des charges et produits liés à des réestimations de risques d'origine ancienne, sur la base d'informations ou d'éléments dont le Groupe a eu connaissance au cours de l'exercice.

Le résultat non courant 2024 est une charge nette de (424) millions d'euros et se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
Résultat de cession d'actifs	112	66
Coûts de restructuration	(186)	(352)
Autres produits et charges non courants	(51)	25
Résultat non courant avant dépréciations et pertes sur actifs	(125)	(261)
Dépréciations et pertes sur actifs	(299)	(297)
dont dépréciations et pertes sur goodwill	(96)	(1)
dont dépréciations et pertes sur actifs corporels et incorporels et autres	(203)	(295)
PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS	(424)	(558)
Dont :		
total des produits non courants	482	476
total des charges non courantes	(906)	(1 034)

Résultat de cession d'actifs

Le résultat de cession d'actifs immobilisés est principalement composé du résultat de cession en *sale and lease back* de l'immobilier de 15 magasins *cash & carry* Atacadão au Brésil, de 6 hypermarchés en Espagne et de 16 supermarchés en France (17 murs de supermarchés ont été cédés puis 16 ont été reloués, cf. note 4.2.1.3). Il inclut par ailleurs des plus et moins-values réalisées dans le cadre de diverses cessions d'actifs (murs, terrains, fonds de commerce de magasins), notamment au Brésil et à des franchisés en France. Le résultat de cession est partiellement minoré par la moins-value réalisée lors de la cession de la société Refectory en France.

Coûts de restructuration

Les coûts de restructuration comptabilisés en 2024 correspondent principalement aux mesures mises en œuvre dans les sièges et magasins en Espagne, en Italie, en Belgique et au Brésil. Ils comprennent également les coûts liés au plan de restructuration suite à l'annonce en octobre 2024 de la fermeture du siège des filiales Cora et Provera en France.

Autres produits et charges non courants

Les autres produits et charges non courants enregistrés en 2024 comprennent essentiellement des provisions pour risques fiscaux et légaux dans certaines géographies du Groupe, ainsi que des coûts liés à des fermetures de magasins *Bompreço* et *Nacional* ex-Grupo BIG non rentables décidées au Brésil fin 2024 (cf. note 4.2.1.2). Ces charges sont partiellement compensées par (i) des reprises de provisions notamment au Brésil pour risques fiscaux liés aux crédits ICMS suite à prescriptions ou apport à des programmes d'amnisties, et (ii) la reconnaissance de crédits PIS-COFINS au Brésil suite à décision de justice favorable.

Dépréciations et pertes sur actifs

Les dépréciations et pertes sur actifs enregistrées en 2024 comprennent la dépréciation du *goodwill* italien à hauteur de (45) millions d'euros (cf. note 6.3 des comptes consolidés), ainsi que la sortie d'une quote-part du *goodwill* belge suite à la cession de 7 fonds de commerce de magasins ex-Alma et du *goodwill* brésilien suite aux cessions des murs de magasins non rentables fermés au cours de l'exercice (cf. note 4.2.1.2).

Les dépréciations comprennent également des dépréciations d'immobilisations, reflétant la situation difficile de certains magasins en Italie, en Belgique et en Pologne, ainsi que diverses mises au rebut relatives à des magasins et liées à l'informatique en France, en Espagne et au Brésil.

Les dépréciations correspondent aussi à des magasins brésiliens ex-Grupo BIG non rentables en cours de fermeture (magasins sous-enseigne *Bompreço* et *Nacional*) au 31 décembre 2024 pour un montant total de (37) millions d'euros environ (cf. note 4.2.1.2).

Rappel des principaux éléments comptabilisés en 2023

Le résultat de cession d'actifs immobilisés était composé du résultat de cession en *sale & lease back* de 5 magasins et 4 entrepôts au Brésil et de 6 hypermarchés en Espagne ainsi que du résultat de cession du siège de Carrefour Brésil.

Les coûts de restructuration comptabilisés en 2023 correspondaient principalement aux indemnités payées ou à payer dans le cadre du plan de départs volontaires mis en œuvre dans les sièges en France, portant sur un maximum de 979 postes, et en second lieu, aux mesures mises en œuvre dans les sièges et les magasins au Brésil, en Espagne et en Italie.

Les autres produits et charges non courants enregistrés en 2023 comprenaient essentiellement des reprises de provisions au Brésil (i) pour risques fiscaux liés aux crédits PIS-COFINS suite à prescriptions ou jugements favorables, et (ii) relatives à des crédits ICMS suite à leur cession. Ces reprises étaient pratiquement compensées par des coûts liés à des fermetures de magasins au Brésil (cf. ci-dessous).

Les dépréciations correspondaient essentiellement à des magasins brésiliens ex-Grupo BIG non rentables fermés en 2023 (principalement des magasins sous-enseigne *Maxxi*) ou en cours de fermeture (des magasins sous-enseigne *Todo Dia*, *Bompreço*, *Nacional* et certains ayant été convertis en Carrefour) au 31 décembre 2023 pour un montant total de (120) millions d'euros environ.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 1 852 millions d'euros en 2024, à comparer à 1 749 millions d'euros en 2023.

Résultat financier

Le résultat financier est une charge nette de (759) millions d'euros, soit (0,9) % du chiffre d'affaires en 2024, contre (0,5) % en 2023.

(en millions d'euros)	2024	2023
Coût de l'endettement financier net	(399)	(258)
Intérêts nets relatifs aux contrats de location	(222)	(208)
Autres produits et charges financiers	(138)	56
TOTAL	(759)	(410)

Le coût de l'endettement financier net s'élève à (399) millions d'euros, en hausse de (141) millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse s'explique notamment par une dégradation significative en Argentine du fait de placements effectués à des taux d'intérêts très inférieurs aux taux d'inflation constatés dans le pays en 2024, ainsi que par l'augmentation du coût de l'endettement (notamment obligataire) des sociétés holdings. Cette hausse est légèrement compensée par l'amélioration du coût de l'endettement au Brésil, notamment du fait de la baisse des taux d'intérêts CDI (*Certificado de Deposito Interbancário*) constatée entre août 2023 et septembre 2024.

Par ailleurs, en application de la norme IFRS 16, le résultat financier intègre également les charges d'intérêts relatives aux contrats de location ainsi que les produits d'intérêts relatifs aux contrats de sous-location financière. La hausse de ces intérêts nets reflète notamment l'impact de l'opération de *sale and lease back* réalisée en France en avril 2024, l'effet année pleine de celles réalisées en 2023 au Brésil (juin 2023) et en Espagne (décembre 2023), ainsi que l'impact de l'intégration des enseignes Cora et Match en France à partir de juillet 2024. Cette hausse est légèrement minorée du fait de la fermeture d'un certain nombre de magasins du segment *Retail* en 2024 au Brésil (cf. note 4.2.1.2).

En ce qui concerne les autres produits et charges financiers, ils correspondent pour l'essentiel aux impacts de l'hyperinflation en Argentine (norme IAS 29), aux taxes sur les transactions financières en Amérique latine, aux intérêts de retard sur des contentieux fiscaux et sociaux (essentiellement au Brésil) et aux charges d'intérêts relatives au passif au titre des prestations définies.

La forte détérioration observée en 2024 reflète (i) une charge d'ajustement d'hyperinflation en forte augmentation, en contrepartie d'un produit d'hyperinflation comptabilisé dans les capitaux propres en forte augmentation compte tenu des bénéfices générés par la filiale argentine au cours des dernières années, et (ii) une charge financière liée à l'achat/revente de titres financiers afin de permettre le versement en dollars américains de dividendes par cette même filiale argentine.

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'élève à (303) millions d'euros en 2024, soit un taux effectif d'impôt de 27,8 % (contre (439) millions d'euros en 2023, correspondant à un taux effectif d'impôt de 32,8 %).

Le taux effectif d'impôt 2024 a notamment bénéficié de la reconnaissance d'impôts différés actifs dans la filiale *cash & carry* ex-Grupo BIG au Brésil, partiellement compensée par l'absence de reconnaissance d'impôts différés actifs principalement au Brésil (chez les autres filiales ex-Grupo BIG), en Italie et sur Carrefour Banque en France. *A contrario*, le taux effectif d'impôt 2024 a été défavorablement impacté par l'absence d'effet impôt relatif aux sorties et dépréciations de *goodwill* enregistrées au cours de l'année (cf. ci-dessus Produits et charges non courants).

Hormis ces éléments, le taux effectif d'impôt 2024 reflète la répartition géographique des résultats avant impôts, en l'absence d'autre élément significatif distordant la preuve d'impôt.

Participations ne donnant pas le contrôle

La part de résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'est élevée à 66 millions d'euros en 2024, contre (17) millions d'euros en 2023, reflétant l'amélioration des résultats du Brésil.

Résultat net des activités poursuivies – Part du Groupe

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le résultat net des activités poursuivies, part du Groupe, est un bénéfice de 723 millions d'euros en 2024, en diminution de (207) millions d'euros en comparaison du résultat 2023.

Résultat net des activités abandonnées – Part du Groupe

Le résultat net des activités abandonnées, part du Groupe, d'un montant de 729 millions d'euros en 2023 correspondait quasi-exclusivement à la plus-value enregistrée lors de la cession de la filiale Carrefour Taïwan le 30 juin 2023.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Principales variations de périmètre

Principales acquisitions finalisées en 2024

ENSEIGNES CORA ET MATCH AINSI QUE LA CENTRALE D'ACHAT PROVERA (FRANCE)

Carrefour a annoncé le 12 juillet 2023 la conclusion d'un accord avec le groupe Louis Delhaize en vue de l'acquisition des enseignes Cora et Match et de la centrale d'achat Provera en France. Ces deux enseignes opèrent respectivement 60 hypermarchés et 115 supermarchés et emploient près de 24 000 personnes. Cette acquisition permet au Groupe de réaffirmer son *leadership* dans la distribution alimentaire en France, avec une très forte complémentarité géographique des magasins, notamment dans les régions Grand Est et Nord.

La transaction s'est réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 1,05 milliard d'euros. Elle intègre le rachat des murs de 55 hypermarchés et 77 supermarchés.

Le 6 juin 2024, l'autorité de la concurrence française a décidé d'accorder à Carrefour une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations permettant l'acquisition des enseignes Cora et Match, sans attendre le terme de son analyse concurrentielle, qui devrait être finalisée d'ici la fin du premier trimestre 2025. Suivant cette dérogation, le *closing* de l'acquisition est intervenu le 1^{er} juillet 2024. Le Groupe a acquis *via* le rachat des titres des deux sociétés mères (Delparef et Provera) détenant intégralement les enseignes Cora et Match en France.

Le paiement des titres a été effectué intégralement en numéraire le 1^{er} juillet 2024 pour un montant provisoire de 1 180 millions d'euros.

Le bilan d'ouverture préliminaire des enseignes Cora et Match au 1^{er} juillet 2024, intégré dans les comptes consolidés du Groupe, est présenté dans la note 2.1.1 des comptes consolidés.

MAGASINS SOUS ENSEIGNE CASINO/INTERMARCHÉ (FRANCE)

Le 25 janvier 2024, le Groupe a annoncé être entré en négociations exclusives avec le groupe Intermarché en vue de l'acquisition, directement auprès d'Intermarché et/ou, par voie de substitution à Intermarché auprès de la société Casino Guichard-Perrachon et de ses filiales, de 31 magasins (le cas échéant avec les stations-services attenantes), générant un chiffre d'affaires de l'ordre de 400 millions d'euros environ en 2023.

Conformément à cet accord, le Groupe s'est substitué à Intermarché, le 8 février 2024, pour l'acquisition, directement auprès de Casino Guichard-Perrachon et de ses filiales, de 25 magasins. Les 6 autres magasins devant être achetés directement auprès d'Intermarché.

À ce jour, 27 magasins ont été acquis dont 24 auprès de Casino et 3 directement auprès d'Intermarché pour un prix provisoire de 41 millions d'euros (y compris la reprise des stocks). Sur les 4 opérations restantes, 3 opérations (1 auprès de Casino et 2 auprès d'Intermarché) nécessitent encore la réalisation de conditions suspensives et la dernière (auprès d'Intermarché) ne sera pas mise en œuvre.

Pour mémoire, le 19 mars 2024, l'autorité de la concurrence française avait décidé d'accorder à Carrefour France une dérogation à l'effet suspensif du contrôle des concentrations permettant l'acquisition des magasins Casino, sans attendre le terme de son analyse concurrentielle, qui a été finalement rendue le 13 décembre 2024. Par cette décision, l'autorité a autorisé le rachat de 25 magasins auprès de Casino sous réserve de la cession par Carrefour de 2 points de vente.

De plus, aucun problème de concurrence n'a été identifié par l'Autorité s'agissant de l'acquisition des 3 premiers magasins auprès d'Intermarché ; l'Autorité ne s'est en revanche pas encore prononcée sur les 2 derniers magasins restant à acquérir auprès d'Intermarché.

En application de la norme IFRS 3, le Groupe a effectué une évaluation des actifs acquis et passifs repris à la date d'acquisition des différents magasins. Sur la base de cette évaluation préliminaire, l'acquisition des 27 premiers magasins, tous loués, s'est traduite par la comptabilisation d'un *goodwill* provisoire de 40 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce montant comprend notamment la comptabilisation de droits d'utilisation de l'actif inférieurs aux engagements locatifs associés du fait de la reprise de contrats de location à des conditions défavorables, à savoir des niveaux de loyers supérieurs aux prix de marché.

MAGASINS SOUS ENSEIGNE SUPERCOR (ESPAGNE)

Le 20 septembre 2023, Carrefour Espagne a conclu un accord avec El Corte Inglés en vue de l'acquisition de 47 supermarchés et magasins de proximité sous enseigne *Supercor*, et qui emploient près de 850 collaborateurs.

L'acquisition a été finalisée le 9 avril 2024 pour un prix de 50 millions d'euros, le nombre de magasins acquis ayant été réduit de 47 à 40. Les magasins, tous loués, ont été intégrés au parc espagnol en 5 vagues entre le 9 avril et le 4 juillet 2024.

En application de la norme IFRS 3, le Groupe a effectué une évaluation des actifs acquis et passifs repris à leur date d'acquisition respective. Sur la base de cette évaluation préliminaire, l'acquisition des 40 magasins s'est traduite par la comptabilisation d'un *goodwill* provisoire de 35 millions d'euros au 31 décembre 2024.

MAGASINS DÉTENUS PAR LE FRANCHISÉ ALMA (BELGIQUE)

Le 1^{er} février 2024, Carrefour Belgique a finalisé l'acquisition du groupe franchisé Alma exploitant 8 magasins Carrefour Market pour un montant de 70 millions d'euros environ. La transaction valorise les actifs acquis nets sur la base d'une valeur d'entreprise de 52 millions d'euros et 18 millions d'euros de trésorerie reprise.

En application de la norme IFRS 3, le Groupe a effectué une évaluation des actifs acquis et passifs repris à la date d'acquisition. Sur la base de cette évaluation préliminaire, prenant notamment en compte la valorisation des 7 fonds de commerce revendus dans l'intervalle à d'autres franchisés pour 19 millions d'euros, dont 4 dès le mois de février, le dernier étant en cours de cession au 31 décembre 2024, l'acquisition du groupe Alma s'est traduite par la comptabilisation d'un *goodwill* provisoire de 35 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Fermetures de magasins ex-Grupo BIG non rentables (Brésil) décidées en 2023 et en 2024

Suivi des fermetures de magasins ex-Grupo BIG non rentables décidées fin 2023 et cession des murs détenus en propre

En décembre 2023, le Groupe a décidé de fermer 123 magasins en l'absence de rentabilité, lesdits magasins ayant été classés en « actifs détenus en vue de leur vente » sur la base de leur juste valeur nette des frais de cession estimée au 31 décembre 2023 (cf. note 2.1.4 des comptes consolidés au 31 décembre 2023), conduisant à enregistrer dans le résultat non courant 2023 (i) une dépréciation de (540) millions de réals environ (soit (100) millions d'euros environ) de leur valeur et (ii) des autres coûts liés à ces fermetures pour un montant de (310) millions de réals (soit (60) millions d'euros environ).

Ces 123 magasins, acquis en 2022 lors de l'achat de Grupo BIG, se répartissent ainsi :

- les 94 magasins *soft discount* de l'enseigne *Todo Dia* ;
- 16 hypermarchés convertis en Carrefour, et ;
- 13 supermarchés sous enseigne *Bompreço* et *Nacional*.

Les actifs des magasins détenus en propre, représentant environ la moitié du parc, ont été cédés dans leur très grande majorité au cours du premier semestre 2024 à différents acheteurs pour un prix total d'environ 680 millions de réals (soit 117 millions d'euros environ) dont 490 millions de réals (soit environ 84 millions d'euros) ont déjà été encaissés au 31 décembre 2024 (sans compter les 100 millions de réals, soit 15 millions d'euros environ, encaissés au titre de magasins fermés au second semestre 2023).

Les prix de vente étant globalement en ligne avec la juste valeur des actifs retenue au 31 décembre 2023, l'impact sur le résultat non courant 2024 n'est pas matériel.

Fermetures de magasins ex-Grupo BIG non rentables décidées fin 2024 et cession en cours des murs détenus en propre

En décembre 2024, le Groupe a décidé de fermer 64 supermarchés sous enseignes *Bompreço* et *Nacional* (acquis en 2022 lors de l'achat de Grupo BIG) en l'absence de rentabilité (47 supermarchés *Nacional* et 17 supermarchés *Bompreço*). Les

murs des onze magasins détenus en propre sont en cours de cession à différents acteurs. De plus, l'exploitation de certains magasins est en cours de cession à d'autres distributeurs alimentaires.

Au 31 décembre 2024, conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs de ces magasins ont été classés en « actifs détenus en vue de leur vente », et ont été évalués au montant le plus faible de leur valeur nette comptable et de la juste valeur nette des frais de cession estimée. Une dépréciation des actifs corporels d'environ (150) millions de réals (soit (26) millions d'euros environ) a été comptabilisée dans le résultat non courant 2024 pour aligner la valeur des actifs aux prix de marché estimés. Par ailleurs, comme l'intégralité des magasins sous enseignes *Bompreço* et *Nacional* ne sera plus exploitée, les deux marques afférentes ont également été dépréciées pour un montant total de (60) millions de réals (soit (10) millions d'euros environ).

Les autres coûts liés à ces fermetures ont été également comptabilisés dans le résultat non courant 2024, en conformité avec nos principes comptables, pour un montant de (220) millions de réals environ (soit (38) millions d'euros environ).

Opérations de *sale and lease back* réalisées en 2024

Opérations de *sale and lease back* (France)

Le 26 avril 2024, les murs de 17 supermarchés Carrefour Market ont été cédés au fonds d'investissement londonien Supermarket Income REIT pour des produits de cession nets de frais de 75 millions d'euros environ.

Suite à la finalisation de la négociation des accords définitifs et à la satisfaction d'autres conditions préalables, 16 de ces actifs sont loués à Carrefour depuis le 26 avril 2024 (date du *closing* de l'opération et de la signature des contrats de location pour une durée de 12 ans dont 10 ans fermes, avec 2 options de renouvellement à la main de Carrefour). Cette opération a entraîné la comptabilisation d'un résultat non courant de 23 millions d'euros en 2024.

Opération de *sale and lease back* (Espagne)

Le 12 décembre 2024, les murs de 6 hypermarchés espagnols ont été cédés à la foncière Realty Income pour des produits de cession nets de frais de 100 millions d'euros environ.

Suite à la finalisation de la négociation des accords définitifs et à la satisfaction d'autres conditions préalables, ces actifs sont loués à Carrefour depuis le 12 décembre 2024 (date du *closing* de l'opération et de la signature des contrats de location pour des durées fermes de 10 ans, avec 3 options de renouvellement de 5 ans chacun à la main de Carrefour). Cette opération a entraîné la comptabilisation d'un résultat non courant de 14 millions d'euros en 2024.

Pour mémoire, les murs de 22 autres hypermarchés espagnols ont déjà été cédés puis reloués au même acheteur Realty Income depuis 2020 dans le cadre d'opérations régulières de *sale and lease back*.

Opération de *sale and lease back* (Brésil)

Le 22 octobre 2024, Carrefour Brésil a annoncé la cession des murs de 15 magasins Atacadão au fonds d'investissement immobilier Guardian Real Estate pour des produits de cessions nets de frais de 725 millions de réals, soit 125 millions d'euros environ.

La CADE, l'autorité de la concurrence brésilienne, a approuvé la transaction le 18 décembre 2024.

Suite à la finalisation de la négociation des accords définitifs et à la satisfaction d'autres conditions préalables, ces actifs sont loués à Carrefour depuis le 18 décembre 2024 (date du *closing* de l'opération et de la signature des contrats de location pour des durées fermes de 13 ans, avec deux options de renouvellement de 5 ans chacun à la main de Carrefour). Cette opération a entraîné la comptabilisation d'un résultat non courant de 19 millions d'euros environ en 2024.

Principales autres opérations réalisées en 2024

Démarrage de la société Unlimitail avec le Groupe Publicis

Le 8 novembre 2022, le groupe Carrefour et Publicis Groupe ont annoncé leur intention de créer une société sur le marché en plein essor du *retail media* en Europe continentale et en Amérique latine. Le 15 juin 2023, cette intention s'est concrétisée avec l'annonce du lancement de la société Unlimitail (détenue à 51 % par Carrefour et 49 % par Publicis). Cette société est intégrée globalement dans les comptes consolidés depuis cette date.

Unlimitail s'associe avec des distributeurs et des marques, apportant l'expertise et le potentiel de connexion du *retail media* dans ces régions. Unlimitail est basée sur une des technologies les plus avancées de Publicis, « *CitrusAd powered by Epsilon* », avec la connaissance approfondie de Carrefour Links dans le *retail media*.

Les apports à Unlimitail ont été réalisés par les deux actionnaires au cours du premier semestre 2024, Carrefour apportant l'activité de *retail media* logée dans Carrefour Links et Publicis octroyant un droit d'utilisation exclusif de sa technologie ainsi qu'un versement en numéraire de 24 millions d'euros.

Cession de la société Refectory (France)

La participation de Carrefour dans la société Refectory (ex-Dejbox), solution de cantine digitale destinée aux salariés des entreprises, acquise en 2020 à hauteur de 68 % des titres puis portée à 86 % des titres en 2021 suite à des rachats complémentaires de parts auprès d'actionnaires minoritaires, a été cédée à RMM, société spécialisée dans le secteur d'activité du conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, le 30 septembre 2024. La moins-value de cession nette de frais s'est élevée à (24) millions d'euros et a été enregistrée dans le résultat non courant 2024.

Acquisition de la société Ewally (Brésil)

Carrefour Brésil, qui possédait 49 % des titres de la société Ewally au Brésil (titres mis en équivalence jusque-là), a acquis 43 % de titres supplémentaires en octobre 2024, conduisant à son intégration globale dans les comptes consolidés depuis cette date. Cette prise de contrôle, traitée conformément aux normes IFRS 3 et IAS 28, s'est traduite par la comptabilisation dans le résultat non courant de l'exercice 2024 d'une charge de (40) millions de réals environ (soit (7) millions d'euros environ).

Sécurisation des financements long terme du Groupe

Le 27 mars 2024, le Groupe a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire convertible non dilutif en actions d'un montant de 500 millions de dollars, d'une maturité de 6 ans et d'un coupon de 0 %. Le 26 avril 2024, le Groupe a également procédé au remboursement d'un emprunt obligataire d'un montant de 750 millions d'euros, d'une maturité de 8 ans et d'un coupon de 0,750 %.

A *contrario*, le 10 septembre 2024, le Groupe a procédé au placement d'une nouvelle émission obligataire dite *Sustainability-Linked*, indexée sur deux objectifs liés aux émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et au gaspillage alimentaire, pour un montant total de 750 millions d'euros, d'une maturité de 8 ans (échéance octobre 2032) et d'un coupon de 3,625 %.

Cette émission obligataire s'intègre dans une stratégie de financement alignée avec les objectifs et ambitions du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : elle a été réalisée dans le cadre du *Framework* de type SLB (*Sustainability-Linked Bond*) de son programme EMTN (*Euro-Medium Term Notes*) publié en juin 2021 et dont la composante RSE a été mise à jour et renforcée en mai 2022.

La maturité moyenne du socle obligataire de Carrefour SA s'établit en conséquence à 3,8 ans à fin décembre 2024, maturité identique à celle de fin décembre 2023.

En événement postérieur à la clôture, le 17 janvier 2025, le Groupe a procédé au placement d'une nouvelle émission obligataire dite *Sustainability-Linked*, pour un montant total de 500 millions d'euros, d'une maturité de 5,5 ans (échéance juin 2030) et d'un coupon de 3,25 %. Cette obligation est indexée sur deux objectifs liés aux émissions de gaz à effet de serre, le premier portant sur les scopes 1 et 2, et le deuxième sur les achats de biens et de services auprès du scope 3.

Par ailleurs, le 29 novembre 2024, Carrefour a remplacé avec succès ses deux lignes de crédits syndiqués non tirées d'un montant total de 3,9 milliards d'euros arrivant à échéance en juin 2026, par une ligne de crédit d'un montant de 4 milliards d'euros. Comme les précédentes, elle intègre une composante RSE, en particulier deux indicateurs clés de performance sur la décarbonation et le gaspillage alimentaire. Cette nouvelle ligne, financée par un syndicat de 22 banques, arrivera à échéance en novembre 2029, avec deux options d'extension d'un an. Destinée à sécuriser les financements généraux du Groupe, elle n'a pas vocation à être utilisée.

Ces opérations permettent de sécuriser la liquidité du Groupe à court et moyen terme dans un environnement économique incertain, et s'inscrivent dans la stratégie de sécurisation des financements de Carrefour.

Au 31 décembre 2024, le Groupe est noté BBB perspective stable par Standard & Poor's.

Financements de la filiale brésilienne Atacadão

Dans la continuité des opérations des années précédentes, la filiale brésilienne Atacadão a mis en place en 2024 les financements lui permettant de sécuriser ses besoins à moyen et long terme.

a. Emprunts obligataires

Le 8 janvier 2024, la filiale brésilienne Atacadão a procédé à l'émission de *debentures* pour un montant de 1,5 milliard de réals (environ 233 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2024) en deux séries :

- une première série de 650 millions de réals, d'un coupon de CDI + 1,2 % (*Certificado de Depósito Interbancário*) et d'une maturité de 2 ans ;
- une deuxième série de 850 millions de réals, d'un coupon de CDI + 1,35 % et d'une maturité de 3 ans.

Par ailleurs, le 5 février 2024, la filiale brésilienne Atacadão a réalisé une émission de *debentures* simples, non garanties, non convertibles en actions (« CRA ») pour un montant d'un milliard de réals (environ 155 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2024) en cinq séries :

- une première série de 146 millions de réals, d'un coupon de CDI + 0,85 % et d'une maturité de 3 ans ;

1

2

3

4

5

6

7

- une deuxième série de 61 millions de réals, d'un coupon de CDI + 0,95 % et d'une maturité de 5 ans ;
- une troisième série de 341 millions de réals, d'un coupon compris entre 109,95 % et 110,07 % du CDI (après couverture) et d'une maturité de 3 ans ;
- une quatrième série de 196 millions de réals, d'un coupon de 110,10 % du CDI (après couverture) et d'une maturité de 5 ans ;
- une cinquième série de 256 millions de réals, d'un coupon compris entre 110,80 % et 111,20 % du CDI (après couverture) et d'une maturité de 7 ans.

A *contrario*, le 18 juin 2024, Atacadão a procédé au remboursement d'un emprunt obligataire de type *debentures* pour un montant de 350 millions de réals (environ 54 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2024), d'une maturité de 5 ans et d'un coupon de CDI + 0,55 %.

Enfin, le 12 décembre 2024, Atacadão a procédé à l'émission de *debentures* pour un montant de 1,5 milliard de réals (environ 233 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2024), d'un coupon de CDI + 0,6 % et d'une maturité de 3 ans.

b. Emprunts bancaires liés à la loi brésilienne 4131/1962

Deux emprunts bancaires, arrivés à échéance le 16 septembre 2024, ont été remboursés pour un montant de 1 410 millions de réals (environ 219 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2024).

Le 19 décembre 2024, des financements bancaires en devise USD, immédiatement swappés en BRL, ont été exécutés pour un montant total de 1 500 millions de réals (environ 233 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2024) et de maturités allant de 12 à 24 mois, en remplacement de trois autres financements bancaires arrivés à échéance le 19 décembre 2024 pour un montant de 779 millions de réals (environ 121 millions d'euros au taux de conversion du 31 décembre 2024).

c. Financements inter-compagnie

Pour mémoire, en 2022 et 2023, avaient été exécutés deux financements inter-compagnie entre les sociétés Carrefour Finance et Atacadão :

- le 25 mai 2022, un premier RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 1,9 milliard de réals, d'un taux d'intérêt annuel de 14,25 % et d'une maturité de 3 ans ;
- le 2 mai 2023, un second RCF de 6,3 milliards de réals, d'un taux d'intérêt annuel de 14,95 % et d'une maturité de 3 ans (tirés à hauteur de 2,3 milliards de réals au cours du premier semestre 2023 et les 4 milliards de réals restants en juillet 2023, en remplacement d'un RCF du même montant arrivant à échéance).

Au cours du premier semestre 2024, les taux d'intérêt annuel de ces deux RCF ont été réduits à 10,25 % pour le premier et 11,10 % pour le second. Ces taux seront révisés en 2025.

Ces financements intragroupe RCF, d'un montant total de 8,2 milliards de réals au 31 décembre 2024, sont qualifiés d'investissements nets dans une activité à l'étranger (*Net Investment*), et font ainsi l'objet d'une revalorisation par capitaux propres. Ils sont couverts à hauteur de 5,7 milliards de réals par des dérivés qualifiés en *Net Investment Hedge*.

Paiement du dividende 2023 en numéraire

L'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour, réunie le 24 mai 2024, a fixé le dividende relatif à l'exercice 2023 à 0,87 euro par action, à verser intégralement en numéraire.

Le 30 mai 2024 a eu lieu le versement du dividende global pour un montant de 600 millions d'euros.

Programme de rachat d'actions

Dans le cadre de sa politique d'allocation de capital, le Groupe a confié à des prestataires de service d'investissement des mandats de rachat d'actions portant sur un montant maximum de 700 millions d'euros au titre de l'exercice 2024, tel qu'autorisé par les Assemblées Générales des actionnaires des 26 mai 2023 et 24 mai 2024. L'objectif de ces rachats est la conservation des actions ainsi rachetées en vue de leur annulation future.

Un premier mandat de rachat d'actions a débuté le 4 mars 2024 et s'est achevé le 19 mars 2024 : 4 041 471 actions ont ainsi été acquises au prix unitaire moyen de 15,68 euros par action pour un montant total de 63 millions d'euros.

Le 26 mars 2024, un accord a été conclu avec Galfa portant sur le rachat de 25 000 000 actions, représentant 3,5 % du capital social de Carrefour SA. Ces actions ont été acquises au prix unitaire moyen de 14,60 euros par action pour un montant total de 365 millions d'euros (sans compter les 22 millions d'euros de dividendes à verser au titre de l'exercice 2023). Les actions ont été mises sous séquestre jusqu'au paiement dudit dividende. Le transfert de propriété a eu lieu le 3 juin 2024.

Par ailleurs, le 24 avril 2024, le Conseil d'administration, sur la base de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 mai 2023, a décidé de réduire le capital social de Carrefour SA par voie d'annulation de 16 844 310 actions autodétenues, représentant environ 2,4 % du capital social. Cette annulation est intervenue le jour même.

De plus, le 3 juin 2024, le Conseil d'administration, sur la base de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 24 mai 2024, a décidé de réduire le capital social de Carrefour SA par voie d'annulation de 13 977 318 actions autodétenues, représentant environ 2 % du capital social. Cette annulation est intervenue le jour même.

À l'issue de ces annulations d'actions, le nombre d'actions composant le capital social de Carrefour SA s'élevait à 677 969 188 actions et le nombre d'actions autodétenues, en conséquence, à 13 417 968 actions, représentant environ 2 % du capital social.

Un second mandat de rachat d'actions a débuté le 18 juin 2024 et s'est achevé le 16 septembre 2024 : 9 477 732 actions ont ainsi été acquises au prix unitaire moyen de 14,24 euros par action pour un montant total de 135 millions d'euros.

Un troisième mandat de rachat d'actions a débuté le 18 septembre 2024 et s'est achevé le 3 décembre 2024 : 9 132 256 actions ont ainsi été acquises au prix unitaire moyen de 14,95 euros par action pour un montant total de 137 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'actions composant le capital social de Carrefour SA s'élève à 677 969 188 actions et le nombre total d'actions autodétenues, en conséquence, à 32 195 690 actions, représentant 4,7 % du capital social (cf. note 12.2 des comptes consolidés).

ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Opération de *sale and lease back* (France)

Le 9 janvier 2025, les murs de 8 supermarchés Carrefour Market ont été cédés à Supermarket Income REIT pour des produits de cession nets de frais de 34 millions d'euros environ. Ce fonds d'investissement londonien avait déjà acquis un portefeuille de 17 supermarchés Carrefour Market en avril 2024 (dont 16 avaient été reloués à Carrefour – cf. note 5.4.2.1.3).

Suite à la finalisation de la négociation des accords définitifs et à la satisfaction d'autres conditions préalables, ces actifs sont loués à Carrefour depuis le 9 janvier 2025 (date du *closing* de l'opération et de la signature des contrats de location pour une durée de 12 ans dont 10 ans ferme, avec 1 option de renouvellement à la main de Carrefour). Cette opération entraînera la comptabilisation d'une plus-value dans le résultat non courant en 2025.

Émission obligataire

Le 17 janvier 2025, le Groupe a procédé au placement d'une nouvelle émission obligataire dite *Sustainability-Linked*, pour un montant total de 500 millions d'euros, d'une maturité de 5,5 ans (échéance juin 2030) et d'un coupon de 3,25 %. Cette obligation est indexée sur deux objectifs liés aux émissions de gaz à effet de serre, le premier portant sur les scopes 1 et 2, et le deuxième sur les achats de biens et de services auprès du scope 3.

Cette émission obligataire s'intègre dans une stratégie de financement alignée avec les objectifs et ambitions du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : elle a été réalisée dans le cadre du *Framework* de type SLB (*Sustainability-Linked Bond*) de son programme EMTN (*Euro-Medium Term Notes*) publié en juin 2021 et dont la composante RSE a été mise à jour et renforcée en mai 2022.

Taxe exceptionnelle en France sur les réductions de capital par annulation de titres

En France, la Loi de Finances 2025, adoptée par le Parlement le 6 février 2025, instaure une taxe exceptionnelle sur les réductions de capital par annulation de titres réalisées entre le 1^{er} mars 2024 et le 28 février 2025 et résultant d'un rachat de leurs propres titres par les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à un milliard d'euros.

Le groupe Carrefour, ayant annulé en avril et juin 2024 un nombre total de 30 821 628 actions propres, est assujéti à cette taxe dont le montant est estimé à 60 millions d'euros environ et dont le paiement devrait intervenir courant 2025.

Annonce de l'intention d'acquérir l'intégralité des actions en circulation de Carrefour Brésil

Le 11 février 2025, le Groupe a annoncé son intention d'acquérir les actions détenues par les actionnaires minoritaires de sa filiale brésilienne, Grupo Carrefour Brasil (« Carrefour Brésil »), et de la retirer de la Bourse de São Paulo par le biais d'une fusion d'actions (*Incorporação de Ações*).

Le Groupe, qui détient actuellement 67,4 % de Carrefour Brésil, a décidé d'augmenter sa participation à 100 %, reflétant ainsi sa confiance dans la trajectoire de croissance de sa filiale, et sa conviction quant à son potentiel de création de valeur. Par ailleurs, la sortie de la cote permettra une gestion plus agile et un accent renforcé sur l'exécution des opérations. Carrefour réaffirme ainsi son engagement envers le Brésil et continuera à investir dans la croissance et le développement de ses activités dans le pays.

Le Conseil d'administration de Carrefour Brésil a recommandé l'offre à l'unanimité. Les actionnaires minoritaires se verront proposer trois options en échange de leurs actions :

- 7,70 réals en numéraire par action de Carrefour Brésil ;
- 1 action Carrefour SA pour 11 actions de Carrefour Brésil ;
- Une combinaison des deux précédentes options, soit 3,85 réals en numéraire par action de Carrefour Brésil plus 1 action Carrefour SA pour 22 actions de Carrefour Brésil.

Les actionnaires minoritaires décidant de recevoir des actions du groupe Carrefour peuvent choisir de les recevoir sous forme de *Brazilian Depositary Receipts* (« BDRs »), cotés à São Paulo.

Les actions Carrefour SA à remettre en échange seront émises dans le cadre des autorisations financières en vigueur. À cet égard, l'opération donnera lieu à la désignation en France d'un commissaire aux apports.

La réalisation de cette transaction reste notamment soumise à l'approbation des actionnaires minoritaires de Carrefour Brésil composant le flottant à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Carrefour Brésil, qui se tiendra au cours du deuxième trimestre 2025. Si elle est approuvée, la transaction devrait être finalisée avant la fin du deuxième trimestre 2025.

1

2

3

4

5

6

7

3

PRÉSENTATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024



Administrateur	Nationalité	Âge	Sexe	Indépendance	Durée du mandat	
					Nomination	Dernier renouvellement
Alexandre Bompard Président-Directeur Général	Français	52	M		18/07/2017	26/05/2023
Philippe Houzé Vice-Président	Français	77	M		11/06/2015	24/05/2024
Stéphane Israël Administrateur référent	Français	53	M	X	15/06/2018	24/05/2024
Cláudia Almeida e Silva	Portugaise	51	F	X	22/01/2019 ⁽³⁾	24/05/2024
Flavia Buarque de Almeida	Brésilienne	57	F		12/04/2017	03/06/2022
Stéphane Courbit	Français	59	M	X	15/06/2018	24/05/2024
Eduardo Rossi	Brésilien	53	M		13/03/2024 ⁽⁶⁾	-
Aurore Domont	Française	56	F	X	15/06/2018	24/05/2024
Charles Edelstenne	Français	86	M	X	28/07/2008	03/06/2022
Frédéric Barrault ⁽⁴⁾	Français	59	M		07/12/2023	-
Marguerite Bérard	Française	47	F		24/05/2024	-
Patricia Moulin-Lemoine	Française	75	F		11/06/2015	24/05/2024
Arthur Sadoun	Française	53	H	X	07/09/2021 ⁽⁵⁾	24/05/2024
Sylvie Dubois ⁽⁴⁾	Française	59	F		18/10/2023	-
Marie-Laure Sauty de Chalon	Française	62	F	X	15/06/2017	26/05/2023

(1) Date de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédente.

(2) Autres mandats exercés au sein de sociétés cotées (hors groupe Carrefour). Plusieurs mandats exercés dans des sociétés cotées appartenant à un même groupe sont décomptés comme un seul et unique mandat.

(3) Date de cooptation ; ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle 2019.

(4) Administrateur représentant les salariés.

(5) Date de cooptation : ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle 2022.

(6) Date de cooptation : ratifiée par l'Assemblée Générale Annuelle 2024.

Fin de mandat ⁽¹⁾	Autres mandats ⁽²⁾	Comités spécialisés du Conseil d'administration				
		Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité de gouvernance	Comité RSE	Comité stratégique
AG 2026	1					◆
AG 2024	-	•		•		•
AG 2024	-	◆	•			•
AG 2024	-	•			•	
AG 2025	1			•		
AG 2024	-		◆			■
AG 2025	1					
AG 2024	-			•	◆	
AG 2025	3		•	◆		
07/12/2026	-					
AG 2027	-	•				
AG 2024	-				•	
AG 2024	1			•		
18/10/2026	-					
AG 2026	2	•				

◆ Président.

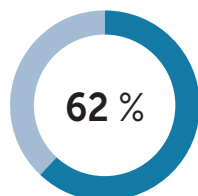
■ Vice-Président.

• Membre.

LA GOUVERNANCE CARREFOUR EN CHIFFRES (31 DÉCEMBRE 2024)



15
administrateurs dont
2 représentants les salariés



Taux d'indépendance*



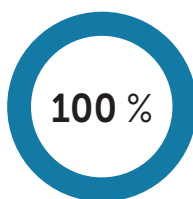
46 %
de femmes*



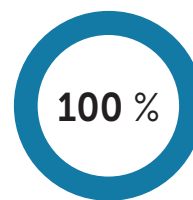
5
comités spécialisés
dont 4 présidés
par des Administrateurs indépendants
et 1 présidé par une femme



7
réunions du Conseil en 2024



Taux de présence
aux Conseils



Taux de présence
aux Comités

* Conformément au Code AFEP-MEDEF et à la loi, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de ces pourcentages.

Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de la création de comités spécialisés chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Afin de prendre en compte la nature et les spécificités des activités de la Société, les comités spécialisés du Conseil d'administration suivants ont été créés :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des rémunérations ;
- le Comité de gouvernance (ancien Comité des nominations) ;
- le Comité RSE ;
- le Comité stratégique.

Ces comités spécialisés sont composés d'Administrateurs nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat.

Ces comités spécialisés rendent compte régulièrement au Conseil d'administration de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations. À cet effet, le Président de chaque comité spécialisé, ou, en cas d'empêchement, un autre membre de ce même comité spécialisé, présente oralement une synthèse de ses travaux à la plus prochaine séance du Conseil d'administration.

Les attributions de ces comités spécialisés ne peuvent avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil d'administration par la loi ou les Statuts. Les comités spécialisés ont un pouvoir consultatif et exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration qui a le seul pouvoir légal de décision et demeure collectivement responsable de l'accomplissement de ses missions.

Le Président du Conseil d'administration s'assure que le nombre, les missions, la composition et le fonctionnement des comités spécialisés soient en permanence adaptés aux besoins du Conseil d'administration et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

La Présidence de chaque comité spécialisé est assurée par un de ses membres, Administrateur indépendant, à l'exception de la Présidence du Comité stratégique.

Le secrétariat de chaque comité spécialisé est assuré par une personne choisie par son Président.

Ces comités spécialisés se réunissent, en tant que de besoin, sur convocation de leur Président ou à la demande de la moitié de leurs membres. Ils peuvent recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président d'un comité spécialisé peut demander au Président du Conseil d'administration l'audition de tout cadre dirigeant du Groupe sur des questions relevant de la compétence du comité spécialisé telle que définie par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Flavia Buarque de Almeida ;
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Eduardo Rossi ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Anne Browaeys en qualité d'Administratrice ;
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2024 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 ;
12. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2025 ;
13. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions à caractère extraordinaire

14. Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions ;
15. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
17. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
18. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
19. Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
20. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ;
21. Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ;
22. Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions.

Résolution à caractère ordinaire

23. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 2025 EST APPELÉE À VOTER SUR DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES VOIX, ET À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE, DONT L'ADOPTION NÉCESSITE UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES VOIX.

Résolutions à caractère ordinaire

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



EXPOSÉ DES MOTIFS

PREMIÈRE, DEUXIÈME ET TROISIÈME RÉSOLUTIONS

Approbation des comptes, affectation du résultat et fixation du dividende

Dans sa première et deuxième résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale est appelée à approuver :

- les comptes sociaux, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2024, un bénéfice de 296 971 734,17 euros ;
- les comptes consolidés.

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans les chapitres 5, 6 et 7 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

La troisième résolution a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat et de fixer le dividende à 0,92 euro par action sur les actions ouvrant droit à dividende soit déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2024, contre 0,87 euro par action en 2024 au titre de l'exercice 2023. Ce dividende est complété par un dividende exceptionnel et global de 150 millions d'euros, représentant 0,23 euro par action au 31 décembre 2024.

Sur la base des actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2024, ce dividende d'un montant de 744 180 618,16 euros représente un dividende de 1,15 euro avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts est, pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

La date de détachement du dividende serait fixée au 30 mai 2025. La mise en paiement du dividende interviendrait le 3 juin 2025.

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 296 971 734,17 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	296 971 734,17 €
Affectation à la réserve légale	-
Report à nouveau au 31 décembre 2024	3 726 115 496,33 €
Soit bénéfice distribuable	4 023 087 230,50 €
Dividendes 2024 prélevés sur le bénéfice distribuable ⁽¹⁾	744 180 618,16 €
Solde du report à nouveau après affectation	3 278 906 612,34 €

(1) Calculé sur la base d'un dividende de 0,92 euro par action sur les actions ouvrant droit à dividende soit déduction faite des actions auto-détenues au 31 décembre 2024, complété par un dividende exceptionnel et global de 150 millions d'euros, soit 0,23 euro par action au 31 décembre 2024.

Le montant du report à nouveau intègre le montant des dividendes non versés aux actions auto-détenues.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 677 969 188 actions composant le capital social au 31 décembre 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le solde étant affecté au report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé, en application de la législation fiscale actuellement en vigueur, que la totalité du dividende d'un montant de 744 180 618,16 euros (déduction faite des 32 120 690 actions auto-détenues à la date du 31 décembre 2024) qui représente un dividende de 1,15 euro par action avant les prélèvements sociaux et le prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, est pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts en cas d'option pour l'imposition suivant le barème de l'impôt sur le revenu.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 30 mai 2025 et sera mis en paiement le 3 juin 2025. L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes bruts distribués	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %	Revenus non éligibles à l'abattement de 40 %
2021	0,52 €	0,52 €	-
2022	0,56 €	0,56 €	-
2023	0,87 €	0,87 €	-



EXPOSÉ DES MOTIFS

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conventions réglementées

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes présente les conventions autorisées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2024, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2024.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé, lors de sa réunion du 26 mars 2024, le rachat de 25 millions de ses propres actions auprès de Galfa, pour un montant total de 365 millions d'euros.

Par ailleurs, aucune convention antérieure n'a poursuivi son exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.



EXPOSÉ DES MOTIFS

CINQUIÈME À HUITIÈME RÉSOLUTIONS

Renouvellements des mandats de trois Administrateurs et ratification de la cooptation d'une administratrice

Les mandats d'Administrateurs de Madame Flavia Buarque de Almeida et Messieurs Eduardo Rossi et Charles Edelstenne venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de les renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, la cooptation de Madame Anne Browaeys en qualité d'Administratrice, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 avril 2025, en remplacement de Monsieur Stéphane Israël, est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Flavia Buarque de Almeida

ADMINISTRATRICE / Membre du Comité de gouvernance et du Comité stratégique



ANNÉES DE PRÉSENCE : 7 ANS

TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

NÉE LE : 4 août 1967

NATIONALITÉ : Brésilienne

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES

DANS LA SOCIÉTÉ : 1 069

DATE DE COOPTATION AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION :

12 avril 2017

DATE DU DERNIER
RENOUVELLEMENT :

3 juin 2022

DATE DE FIN DE MANDAT : Assemblée
Générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au
31 décembre 2024

Madame Flavia Buarque de Almeida est diplômée de la Fundação Getulio Vargas (1989) et titulaire d'un MBA de l'université d'Harvard (1994).

De 1989 à 2003, Madame Flavia Buarque de Almeida a été consultante et associée chez McKinsey & Company. Elle a également été administratrice indépendante de Lojas Renner et administratrice du Grupo Camargo, qui comprend les sociétés Camargo Corrêa, Camargo Corrêa Cimentos (aujourd'hui Intercement), Construções e Comércio Camargo Corrêa, Alpargatas et Santista Têxtil. Elle a également été administratrice au conseil d'Overseers de l'université d'Harvard.

De novembre 2009 à avril 2013, elle a été associée de Monitor Group, en charge des opérations en Amérique du Sud, après avoir occupé le poste de *Managing Director* de Participações Morro Vermelho de mai 2003 à septembre 2009. Elle a été administratrice de BRF SA de 2018 à 2022.

En juillet 2013, Madame de Almeida rejoint le groupe Península comme responsable de l'activité de *Private Equity*.

En janvier 2016, elle devient *Managing Director*. La même année, elle devient Associée de Península Capital. En juin 2019, elle devient Directrice Générale de Península Capital, poste qu'elle occupe jusqu'en décembre 2024. Elle est actuellement membre du Conseil d'administration de Península.

Par ailleurs, elle est administratrice de W2W E-Commerce de Vinhos SA depuis août 2016 et de Ultrapar Participações SA depuis mai 2019.

Madame Flavia de Buarque de Almeida fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience et de ses connaissances des marchés financiers et bancaires et de sa vision financière actionnariale, de ses connaissances du secteur de la grande distribution, en stratégie et en gouvernance ainsi que de son expérience internationale. Elle fait par ailleurs bénéficier le Conseil d'administration de son expérience dans des sociétés cotées et de son expérience d'administratrice de sociétés cotées nationales et internationales.

AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au Brésil

- Administratrice de Península Capital Participações SA ;
- Administratrice de W2W E-Commerce de Vinhos SA ;
- Administratrice de Ultrapar Participações SA (*) ;
- Membre du Conseil délibératif de l'Instituto Península.

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au Brésil

- *Managing Director* de O3 Gestão de Recursos Ltda (fin mandat : 2021) ;
- Administratrice de BRF SA (*) (fin de mandat : 2022).
- Administratrice de Vitamina Chile SPA (fin de mandat : 2022) ;
- *Managing Director* et associée de Península Capital Participações SA (fin de mandat : 2024) ;
- Directrice Générale du groupe Península (fin de mandat : 2024).

(*) Société cotée.

Eduardo Rossi

ADMINISTRATEUR



ANNÉES DE PRÉSENCE : 9 MOIS

TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

NÉ LE : 8 décembre 1971

NATIONALITÉ : Brésilienne

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ :** 1 000

**DATE DE COOPTATION AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION :**
13 mars 2024

**DATE DE RATIFICATION DE LA
COOPTATION :** Assemblée Générale
du 24 mai 2024

DATE DE FIN DE MANDAT : Assemblée
Générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au
31 décembre 2024

Monsieur Eduardo Rossi est Président du Conseil d'administration de Península, société d'investissement appartenant à la famille de Monsieur Abilio Diniz. Il préside également le Conseil d'administration de l'Instituto Península, branche sociale de la société, consacrée à la promotion de l'éducation et du sport au Brésil.

En 2014, alors qu'il est Président-Directeur Général de Península, il co-dirige l'entrée de la société au capital du groupe Carrefour. L'année suivante, il devient membre du Conseil d'administration de Carrefour Brésil, fonction qu'il occupe encore aujourd'hui.

Fort de plus de 20 années d'expérience dans la gestion d'entreprises familiales, la gestion d'actifs ainsi que les fusions et acquisitions, Monsieur Eduardo Rossi a été Vice-Président chez JP Morgan à New York, et a occupé plusieurs postes dans d'autres grandes institutions financières internationales.

Il est titulaire d'une licence en administration des affaires et marketing de la Fundação Getulio Vargas (FGV) ainsi que d'un MBA de l'université Columbia. Il a également été membre du conseil consultatif du Global Family Enterprise Program de Columbia de 2018 à 2023.

Monsieur Eduardo Rossi met au service du Conseil d'administration son sens des affaires, sa longue expérience dans les domaines bancaires, la gestion d'actifs et dans le domaine de la RSE, ainsi que sa connaissance approfondie du secteur de la grande distribution au Brésil.

AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au Brésil

- Président du Conseil d'administration de Península Participações ;
- Président du Conseil d'administration de l'Instituto Península ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'Atacadão SA (*) ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration de Criança Segura ;
- Administrateur au sein du Conseil d'administration d'ó3 Capital ;
- Administrateur d'Aria Consultoria Ltda.

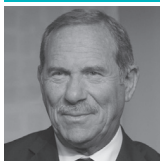
MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au Brésil

- Membre du conseil consultatif du Global Family Enterprise Program de l'université Columbia (fin du mandat : 2023).

(*) Société cotée.

Charles Edelstenne

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT / *Président du Comité de gouvernance et membre du Comité des rémunérations*

ANNÉES DE PRÉSENCE : 16 ANS

TAUX DE PRÉSENCE : 100 %

NÉ LE : 9 janvier 1938

NATIONALITÉ : Française

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
DANS LA SOCIÉTÉ : 1 000DATE DE NOMINATION AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION :
28 juillet 2008

DATE DU DERNIER

RENOUVELLEMENT : 3 juin 2022

DATE DE FIN DE MANDAT : Assemblée
Générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au
31 décembre 2024

Expert-comptable diplômé (Lauréat de l'IFEC), Monsieur Charles Edelstenne a intégré Dassault Aviation en 1960, en qualité de Chef du Service des Études Financières.

Nommé successivement Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Général, Vice-Président Chargé des Affaires Économiques et Financières, il a été nommé en qualité d'administrateur en 1989, puis a été élu Président-Directeur Général en 2000, fonction qu'il a occupée jusqu'au 8 janvier 2013.

Fondateur Gérant, Directeur Général et actuellement Président d'honneur du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SA.

Monsieur Charles Edelstenne fait bénéficier le Conseil d'administration de son expérience de dirigeant et d'administrateur de groupes à dimension internationale et de sociétés cotées ainsi que de son expertise en matière financière et dans le domaine de la transformation digitale et de l'innovation.

AUTRES MANDATS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2024

En France

- Administrateur et Président d'Honneur de Dassault Aviation SA ^(*) ;
- Président d'honneur du Conseil d'administration et administrateur de Dassault Systèmes SE ^(*) ;
- Président d'Honneur du GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales) ;
- Président de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS ;
- Administrateur, membre du Comité stratégique et membre du Comité RSE de Thales SA ^(*) ;
- Président et Président du Conseil d'administration de Dassault Médias SAS ;
- Président et Président du Conseil d'administration de Groupe Figaro SASU ;
- Directeur Général de Dassault Wine Estates SASU ;
- Président de Rond-Point Immobilier SAS ;
- Gérant de Rond-Point Investissement EURL ;
- Président de Société du Figaro SAS ;
- Gérant de Société Civile ARIE ;
- Gérant de Société Civile ARIE 2 ;
- Gérant de Société Civile NILI ;
- Gérant de Société Civile NILI 2 ;
- Gérant de la Société Civile Immobilière de Maison Rouge ;
- Administrateur de Monceau DUMAS SICAV.

À l'étranger

- Administrateur de Dassault Falcon Jet Corporation (États-Unis) ;
- Président du Conseil d'administration de SITAM Belgique SA (Belgique).

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En France

- Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE (fin de mandat : 2023) ;
- Président de Rond-Point Holding SAS (fin de mandat : 2020) ;
- Gérant de la société civile immobilière de Maison Rouge (fin de mandat : 2022).

À l'étranger

- Administrateur de SABCA ^(*) (Société Anonyme Belge de Constructions Aéronautiques) (Belgique) (fin de mandat : 2020).

(*) Société cotée.

Anne Browaey

ADMINISTRATRICE



NÉE LE : 16 mai 1975

NATIONALITÉ : Française

**DATE DE NOMINATION AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION :**
13 avril 2025

DATE DE FIN DE MANDAT : Assemblée
Générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au
31 décembre 2026

Diplômée de Neoma Business School, Madame Anne Browaey est l'actuelle Directrice Générale des marchés Europe-Afrique et Moyen-Orient, membre du Comité de direction générale et chargée de la business unit Amérique du Nord du groupe Club Med.

Elle a débuté sa carrière en occupant différentes responsabilités dans les domaines du conseil et du marketing notamment chez Equant (devenue Orange Business Services), puis chez Hayward Pool Products, et chez Grey Interactive.

Madame Anne Browaey a notamment été distinguée par l'ONG Actives & Les Echos dans la catégorie « Next Women 40 » ; par l'Institut Choiseul dans la catégorie « French Economic Top 100 Young Leader » et encore en qualité de « Most influential decision maker in digital ».

Madame Anne Browaey mettrait au service du Conseil d'administration son expérience en matière de direction générale et dans les domaines liés au marketing et à la transformation digitale.

1

2

3

4

5

6

7

CINQUIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Flavia Buarque de Almeida

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Flavia Buarque de Almeida pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Eduardo Rossi

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Eduardo Rossi, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Edelstenne, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

HUITIÈME RÉOLUTION

Ratification de la cooptation de Madame Anne Browaey en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Anne Browaey en qualité d'Administratrice, intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 13 avril 2025, en remplacement de Monsieur Stéphane Israël, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



EXPOSÉ DES MOTIFS

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Conformément aux exigences de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les informations listées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et reproduits au chapitre 6 de la brochure de convocation

■ NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



EXPOSÉ DES MOTIFS

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Alexandre Bompard, au titre de son mandat de Président-Directeur Général, figurant en section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et reproduits au chapitre 6 de la brochure de convocation.

■ DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général, figurant dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



EXPOSÉ DES MOTIFS

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général, due à raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général due à raison de son mandat au titre de l'exercice 2025, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et reproduite au chapitre 6 de la brochure de convocation.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels en numéraire dus au titre de l'exercice 2025 sera conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale devant se réunir en 2026 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

1

2

3

4

5

6

7



EXPOSÉ DES MOTIFS

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2025

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2025, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024 et reproduite au chapitre 6 de la brochure de convocation.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs due à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2025, telle que décrite dans la section 3.4 du Document d'Enregistrement Universel.



EXPOSÉ DES MOTIFS

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Rachat par la Société de ses propres actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, conformément à la réglementation applicable et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, de lui renouveler l'autorisation d'acheter ses propres actions, sauf en période d'offre publique, afin d'opérer sur ces actions en vue, notamment :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi ;
- de la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de l'attribution gratuite d'actions ou de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- de la conservation de tout ou partie des titres ainsi rachetés et de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société, dans la limite de 5 % du capital social ;

- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ;

- plus généralement, en vue de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation proposée à l'Assemblée Générale, le prix unitaire maximal d'achat serait fixé à 25 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; elle priverait d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2024.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a procédé à des rachats d'actions, décrits au sein de la section 8.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Il est précisé que le 27 juin 2024, la société Carrefour et Rothschild & Co Martin Maurel ont signé un contrat de liquidité qui a débuté le 2 septembre 2024.

■ TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la Société dans les conditions prévues ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation.

Le prix unitaire maximal d'achat est fixé à 25 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, division ou regroupement des titres, le nombre d'actions et le prix indiqué ci-dessus seront ajustés en conséquence.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société et/ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- de la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de la conservation de tout ou partie des titres ainsi rachetés et de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société, dans la limite de 5 % du capital social ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
- plus généralement, en vue de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés – notamment l'achat d'options d'achat – ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être acquise, cédée ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser la présente autorisation et poursuivre l'exécution de son programme de rachat en cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la réglementation et par les statuts de la Société, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes publications, formalités et déclarations, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

7

Résolutions à caractère extraordinaire

Au titre des résolutions à caractère extraordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



EXPOSÉ DES MOTIFS

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Au cours de l'exercice 2024, la Société a procédé à deux réductions de capital par annulation d'actions, décrites en section 8.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

La présente autorisation sera donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

■ QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée pour une durée de 18 mois au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre d'un rachat d'actions propres.

Conformément à la réglementation, la réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de :

- réaliser et constater les opérations de réduction de capital ;
- réaliser et arrêter les modalités des annulations d'actions ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes ;
- généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des réductions de capital envisagées, en constater la réalisation et modifier corrélativement les statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



EXPOSÉ DES MOTIFS

QUINZIÈME À VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTIONS

Délégations de compétence et de pouvoirs en matière de réduction de capital et d'émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital

Ces résolutions sont proposées à l'Assemblée Générale afin de permettre au Conseil d'administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures les plus appropriées concernant le financement des investissements ou des opérations de croissance externes envisagés dans l'intérêt de la Société.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage des présentes délégations de compétence et de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration dispose de délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale du 26 mai 2023 et qui viennent à échéance cette année. Le Conseil d'administration a fait usage de ces délégations dans le cadre d'attributions gratuites d'actions consenties au personnel salarié et au mandataire social.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de mettre fin aux délégations précédentes et de lui confier de nouvelles délégations de compétence et de pouvoirs similaires.

Un tableau récapitulatif des autorisations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale est reproduit en chapitre 7 de la brochure de convocation.

Plafond global des émissions donnant accès au capital

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de fixer un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 500 millions d'euros.

Ce plafond global inclut :

- celui des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^e et 18^e résolutions) ;
- celui des émissions avec suppression ou renonciation au droit préférentiel de souscription (16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 21^e résolutions) ;
- celui des émissions par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (20^e résolution).

Le plafond des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (15^e et 18^e résolution) sera égal au plafond global susvisé.

Le plafond des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions) sera limité à un montant nominal maximal d'émissions d'actions ordinaires de 165 millions d'euros.

Le cumul des émissions réalisées en vertu de toutes les résolutions précitées ne pourra donc excéder la limite de 500 millions d'euros et le cumul des émissions réalisées avec les délégations afférentes aux 15^e, 16^e et 17^e résolutions portent également sur l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société :

- dans la limite de 4,5 milliards d'euros au titre de la 15^e résolution ;
- dans la limite de 1,5 milliard d'euros au titre des 16^e et 17^e résolutions.

Il est précisé que pour les 16^e et 17^e résolutions dans le cadre des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

Augmentation de capital au profit de salariés (21^e résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler, dans les mêmes conditions que celles consenties lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 2023, sa délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise.

Cette résolution prévoit :

- une limite maximale de l'augmentation de capital fixée à un montant nominal maximal de 35 millions d'euros ;
- ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la 15^e résolution ;
- le prix de souscription des actions nouvelles serait au moins égal à 80 % d'une moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions ;
- cette délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

7

■ QUINZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, une ou plusieurs émissions, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ;
- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond nominal global de 500 millions d'euros, ce montant étant augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 4,5 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies) ;
- décide que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les proportions et limites

fixées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra en outre conférer un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit préférentiel de souscription et, en tout état de cause, dans la limite des demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, de titres de capital ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent accès.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ SEIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire ou financier ou à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du

rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-54, L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,
- d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 165 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 4,5 milliards d'euros prévu par la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

- décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;

- décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce ;

- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que :

- le prix d'émission des actions émises sur le fondement de cette résolution sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
- le prix d'émission des titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de cette résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

7

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-94, L. 22-10-49 et L. 22-10-51 du Code de commerce :

■ délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société,
- d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre,
- d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières par la Société donnant accès à des titres de capital à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créances d'une autre société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 165 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum de 165 millions d'euros prévu par la seizième résolution et sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créance susceptibles d'être émises en vertu

de la présente résolution ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros (ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte) étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 1,5 milliard d'euros prévu par la seizième résolution de la présente Assemblée Générale et sur le plafond nominal global de 4,5 milliards d'euros prévu par la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée et selon les conditions qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ; et

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée, soit 500 millions d'euros prévus pour la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et 165 millions d'euros pour les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi que des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, dans la limite d'un montant nominal de 165 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum de 165 millions d'euros prévu par la seizième résolution et sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu par la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ;

- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les titres de capital ou autres valeurs mobilières qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet d'arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, de fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre, de procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'apport, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les Statuts en conséquence, et conclure tous accords et prendre généralement toutes les dispositions utiles à la bonne fin des opérations.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves ou bénéfices dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par combinaison de ces deux procédés ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément

à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- décide, en cas d'attribution gratuite d'actions, que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, et (ii) que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'anciennes actions bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

■ VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 22-10-49 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions permises par la loi, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximal de 35 millions d'euros par l'émission d'actions ainsi que de tous autres titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros prévu à la quinzième résolution et que ce montant sera augmenté, le cas échéant, des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ainsi qu'aux autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre et d'en réserver la souscription aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières émis au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres de capital ou valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 80 % d'une moyenne de cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext à Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, le cas échéant, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital. Le Conseil pourra également remplacer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant pas excéder l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au Plan d'épargne d'entreprise si cet écart avait été de 20 % ;

- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ainsi que de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement, et/ou en substitution de la décote.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



EXPOSÉ DES MOTIFS

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Attributions gratuites d'actions de la Société réservées au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales avec et sans conditions de performance

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de fidéliser et motiver les talents et d'associer les salariés à ses performances.

Attributions d'actions avec conditions de performance

Le Groupe souhaite attribuer des actions gratuites aux mandataires sociaux, aux cadres dirigeants, et à certains collaborateurs particulièrement performants dont le Groupe souhaite reconnaître les performances et l'engagement.

Ces plans d'attribution gratuite d'actions constituent un instrument d'engagement et de fidélisation des collaborateurs clés, dans une phase de transformation importante du Groupe et dans un environnement fortement concurrentiel. L'objectif du Groupe est d'attribuer ces actions à un nombre significatif de collaborateurs du Groupe, de manière régulière, et dans l'ensemble des géographies.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, propose à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, assorties de conditions de performance, réservées au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales. Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription serait supprimé.

La durée de la résolution proposée est fixée à 26 mois afin d'élargir progressivement le nombre de bénéficiaires, de se rapprocher des pratiques de marché et de fidéliser un nombre croissant de nouveaux talents. Les modalités demeurent par ailleurs similaires à la précédente autorisation.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration (et pour les mandataires sociaux, un sous-plafond de 0,25 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution).

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'acquisition des actions attribuées en vertu de la présente résolution sera subordonnée à la satisfaction de conditions de performance, évaluées sur une période de 3 ans et déterminées par le Conseil d'administration, qui porteront sur les critères suivants :

- résultat opérationnel courant ;

- cash-flow libre ;

- performance RSE ;

- performance boursière (TSR).

Chaque critère aura un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre seront fixés par critère par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs publics du Groupe. La performance mesurée pour chaque critère sera plafonnée à 100 % par critère et permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre dudit critère.

Le Conseil d'administration communiquera, à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, les niveaux d'atteinte de chaque critère.

Le bénéfice des plans sera également subordonné à une condition de présence, sous réserve d'exceptions usuelles prévues par le règlement du plan d'intéressement à long terme concerné (décès, invalidité, départ ou mise à la retraite...).

Attributions d'actions sans conditions de performance

En outre, le Conseil d'administration propose aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions non soumises à conditions de performance, dans le cadre de plans collectifs d'actionnariat salarié, pour un montant ne pouvant représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution du Conseil d'administration.

Ce dispositif permettrait à la Société de disposer d'un outil supplémentaire dans le cadre de plans collectifs d'actionnariat salarié permettant aux salariés d'être associés à la valeur créée par le Groupe.

Il est précisé que les mandataires sociaux de la Société seraient exclus du bénéfice de toute attribution réalisée dans le cadre de cette autorisation d'attribution d'actions sans conditions de performance.

Il est prévu que les attributions d'actions non soumises à conditions de performance (susceptibles de bénéficier à un nombre important de salariés de la Société) deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

L'autorisation dont fait l'objet la 22^e résolution de la présente Assemblée Générale serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de cette Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

1

2

3

4

5

6

7

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée pour une durée de 26 mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison des attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en application de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise en tant que de besoin le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à due concurrence ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,25 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution.

Le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées, renonciation des actionnaires, d'une part, à leur droit préférentiel de souscription et, d'autre part, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission qui serait incorporée au capital en cas d'émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration. La durée minimale d'acquisition ne pourra pas être inférieure à trois ans, étant précisé par le Conseil d'administration pourra le cas échéant, imposer une obligation de conservation des actions dont il fixera la durée.

L'Assemblée Générale décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période

d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale décide que l'acquisition des actions attribuées en vertu de la présente résolution sera subordonnée à la satisfaction de conditions de performance, évaluées sur une période de 3 ans et déterminées par le Conseil d'administration, qui porteront sur les critères suivants :

- résultat opérationnel courant ;
- *cash-flow* libre ;
- performance RSE ;
- performance boursière (TSR).

Chaque critère aura un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre seront fixés par critère par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs publics du Groupe. La performance mesurée pour chaque critère sera plafonnée à 100 % par critère et permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre dudit critère.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration pourra attribuer gratuitement des actions au terme d'une période d'acquisition dont il déterminera la durée, sans condition de performance, en faveur des salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, sous réserve que l'attribution intervienne dans le cadre d'un plan collectif d'actionnariat salarié et ce, dans la limite d'un montant maximum global de 1 % du capital de la Société apprécié à la date de la décision d'attribution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :

- arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les actions gratuites ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission à due concurrence ;
- procéder le cas échéant aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital et modifier corrélativement les Statuts.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions à caractère ordinaire

Au titre des résolutions à caractère ordinaire, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de se prononcer sur :



EXPOSÉ DES MOTIFS

1

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Cette résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

2

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par la législation ou la réglementation en vigueur.

3

4

5

6

7

Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

PROCESSUS DE FIXATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux ont été modifiées en vue d'être mises en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 et de son décret d'application.

Politique de rémunération applicable aux Administrateurs

La politique de rémunération est déterminée par le Conseil d'administration après consultation du Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations comprend une majorité de membres répondant à la qualification d'Administrateurs indépendants, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, approuve les principes et les règles applicables à la fixation de la rémunération du Président-Directeur Général, ainsi que les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de toute nature.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les critères et les conditions de performance auxquels sont soumis les éléments variables de rémunération afin de s'assurer que ceux-ci reflètent l'ambition du Groupe. La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil après avis du Comité des rémunérations.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Politique de rémunération applicable aux Administrateurs, en raison de leur mandat, prévue par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 avril 2018, de faire évoluer les modalités de répartition de la rémunération des Administrateurs concernant les réunions du Conseil d'administration. Cette répartition, inchangée depuis, est la suivante :

- Président du Conseil d'administration : 10 000 euros ;
- Vice-Président du Conseil d'administration : 40 000 euros ;
- Administrateur référent : 40 000 euros ;
- Administrateur : 45 000 euros composés :
 - d'une part variable de 25 000 euros,
 - d'une part fixe de 20 000 euros ;
- Président du Comité d'audit : 30 000 euros ;
- Président du Comité des rémunérations, du Comité de gouvernance, du Comité RSE et du Comité stratégique : 10 000 euros ;
- membre des comités spécialisés : 10 000 euros, liés à l'appartenance à un ou plusieurs comités spécialisés, fonction de l'assiduité du membre.

La part variable de la rémunération est proportionnelle au nombre de séances du Conseil d'administration et/ou du ou des comités spécialisés auxquelles les membres participent (100 % de la part variable étant attribuée pour une présence à la totalité des séances).

Le montant annuel maximum de la rémunération allouée aux Administrateurs à raison de leur mandat pour la période en cours et pour les périodes suivantes est de 1 280 000 euros.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-42 du Code de commerce.

Depuis 2020, la rémunération des Administrateurs est basée sur une année civile, soit pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. La rémunération due au titre de l'exercice 2023 a été payée en 2024 et la rémunération due au titre de l'exercice 2024 sera payée en 2025.

Il est précisé que les deux Administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération n'est pas communiquée.

Rémunération attribuée ou versée aux Administrateurs

Au cours des exercices 2023 et 2024, les Administrateurs ont perçu les montants détaillés ci-après :

(en euros)	Montants des rémunérations perçues ⁽¹⁾			
	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Montants attribués ⁽²⁾	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽⁴⁾	Montants versés ⁽⁵⁾
Alexandre Bompard	75 000	75 000	75 000	75 000
Philippe Houzé	115 000	115 000	115 000	115 000
Stéphane Israël	145 000	135 000	135 000	135 000
Claudia Almeida e Silva	65 000	65 000	65 000	65 000
Eduardo Rossi ⁽¹¹⁾	32 143	N/A	N/A	N/A
Marguerite Bérard ⁽¹²⁾	22 857	N/A	N/A	N/A
Flavia Buarque de Almeida	65 000	55 000	55 000	55 000
Stéphane Courbit	75 000	64 444	64 444	62 500
Abilio Diniz	N/A	55 000	55 000	55 000
Aurore Domont	75 000	75 000	75 000	75 000
Sylvie Dubois ⁽⁶⁾	55 000	10 000	10 000	N/A
Charles Edelstenne	75 000	72 222	72 222	75 000
Thierry Faraut ⁽¹⁰⁾	N/A	60 992	60 992	65 000
Mathilde Lemoine	32 143	64 000	64 000	72 500
Patricia Moulin-Lemoine	55 000	55 000	55 000	52 500
Arthur Sadoun ⁽⁷⁾	55 000	45 000	45 000	45 000
Martine Saint-Cricq ⁽⁸⁾	N/A	46 709	46 709	55 000
Marie-Laure Sauty de Chalon	55 000	55 000	55 000	55 000
Frédéric Barrault ⁽⁹⁾	45 000	5 000	5 000	N/A
TOTAL	1 042 143	1 053 367	1 053 367	1 057 500

(1) Montants bruts avant prélèvement à la source pour les résidents étrangers et avant prélèvements sociaux et fiscaux pour les résidents français.

(2) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice 2024, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

(3) Montants payés durant l'exercice 2024 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

(4) Montants dus sur la base de la présence effective au titre de l'exercice 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

(5) Montants payés durant l'exercice 2023 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

(6) Administratrice depuis le 18 octobre 2023.

(7) Administrateur depuis le 7 septembre 2021.

(8) Administratrice jusqu'au 18 octobre 2023.

(9) Administrateur depuis le 7 décembre 2023.

(10) Administrateur jusqu'au 7 décembre 2023.

(11) Administrateur depuis le 13 mars 2024.

(12) Administratrice nommée à l'Assemblée Générale du 24 mai 2024.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, en raison de leur mandat, prévue par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

I/ Principes de détermination de la rémunération du Président-Directeur Général

Les principes et règles applicables à la détermination de la rémunération et des autres avantages du Président-Directeur Général sont approuvés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration se référant notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les principes régissant la détermination de la rémunération du Président-Directeur Général et permettant le respect de l'intérêt social, le développement de la stratégie commerciale et la pérennité de la Société sont :

L'équilibre et la mesure

Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné en tenant compte de différents facteurs, tant internes qu'externes, tels que les pratiques de marché, l'évolution du Groupe ou la performance du Président-Directeur Général. Il veille également à la pertinence de chaque élément de rémunération au regard de l'intérêt social de la Société.

La cohérence et l'exhaustivité

La politique de rémunération du Président-Directeur Général est déterminée de manière exhaustive et en tenant compte de la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe.

La performance

La rémunération du Président-Directeur Général est étroitement liée aux performances opérationnelles du Groupe afin de rémunérer la performance et les progrès accomplis notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle et d'un plan de rémunération à long terme.

La rémunération variable du Président-Directeur Général est soumise à la réalisation de conditions de performance, déterminées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, qui prennent la forme d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers, et qualitatifs précis, simples, mesurables et exigeants.

Le Conseil d'administration peut les réexaminer périodiquement et être amené à en réviser certains afin que ceux-ci reflètent mieux l'ambition stratégique du Groupe. Il s'assure également de leur pérennité.

Par ailleurs, dans l'objectif d'associer étroitement le Président-Directeur Général au développement du Groupe dans la durée et de renforcer le lien avec les intérêts des actionnaires, une partie de la rémunération peut être composée d'actions de performance de la Société.

La réalisation des conditions de performance est évaluée annuellement par le Conseil d'administration après avis du Comité des rémunérations en tenant compte de la performance financière et non-financière annuelle du Groupe et de la performance individuelle du Président-Directeur Général sur la base des objectifs fixés par le Conseil.

La comparabilité

La rémunération du Président-Directeur Général doit être compétitive afin d'attirer, de motiver et de retenir aux fonctions les plus élevées du Groupe.

II/ Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président-Directeur Général

Monsieur Alexandre Bompard a été nommé Président-Directeur Général le 18 juillet 2017. Son mandat a été renouvelé le 15 juin 2018, puis le 21 mai 2021 pour une durée de trois ans. L'Assemblée Générale du 26 mai 2023, sur proposition du Conseil d'administration du 22 mars 2023, a décidé de renouveler par anticipation son mandat d'Administrateur, afin d'aligner celui-ci sur le plan stratégique « Carrefour 2026 ». Il a également été renouvelé dans ses fonctions de Président-Directeur Général.

Ce mandat est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables.

Un dialogue avait été engagé en amont de l'Assemblée Générale 2024 avec les principaux actionnaires et les agences en conseil de vote à propos des évolutions possibles de la structure de rémunération du Président Directeur-Général. Ce travail avait abouti à des modifications importantes mises en œuvre à compter de 2024 :

- Diminution du nombre de critères de performance de la rémunération variable annuelle au travers de la suppression du critère de NPS (Net Promoter Score) ;
- Suppression de toute possibilité de compensation entre les taux d'atteinte des critères de performance de la rémunération variable de long terme ;
- Création d'un critère de Performance opérationnelle et managériale (en lieu et place de celui relatif à la Qualité de la gouvernance) lui-même fondé sur quatre critères qualitatifs précisément définis (gouvernance et relation avec les actionnaires, incarnation et image du groupe, transformation opérationnelle, développement et expansion) ;
- Introduction d'un nouveau critère RSE dans la rémunération variable de long terme, distinct de celui utilisé pour la rémunération variable annuelle, fondé sur trois indicateurs reflétant les engagements du Groupe Carrefour à long terme pour lutter contre le réchauffement climatique, à savoir les matières sensibles, les émissions de gaz à effet de serre et les engagements fournisseurs.

Sur la base de ces commentaires et avec la contribution de l'Administrateur référent qui a participé activement au dialogue actionnarial, le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration ont travaillé pour proposer à l'Assemblée Générale de 2024 une structure de rémunération qui réponde aux principales préoccupations des actionnaires.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2025, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 (ces éléments sont détaillés à la section 3.4.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), en intégrant de nouvelles évolutions destinées à répondre encore mieux aux attentes exprimées par les actionnaires et les agences en conseil de vote. Ces évolutions portent sur 1) le niveau de performance globale nécessaire pour atteindre le plafond de la rémunération variable annuelle, 2) le niveau de performance maximale de chaque critère de la rémunération variable annuelle et 3) le plafond de la rémunération variable de long terme.

Cette politique de rémunération modifiée a fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mai 2025.

Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération comporte une part fixe et une part variable annuelle. Cette rémunération est le reflet des responsabilités du Président-Directeur Général, de son expérience, de ses compétences et des pratiques de marché.

RÉMUNÉRATION FIXE ANNUELLE

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir inchangée la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 1 600 000 euros pour l'exercice 2025. Depuis sa nomination, ce montant n'a été relevé qu'une seule fois de 6,66% à l'occasion du renouvellement de son mandat en 2023.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de référence (telle que visée ci-dessus).

Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, et d'objectifs qualitatifs individuels. Les conditions de performance sont basées, pour 80 % du montant sur l'atteinte d'objectifs quantifiables financiers et extra-financiers et, pour 20 %, sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs individuels définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations.

Ces critères permettent d'apprécier tant la performance individuelle du Président-Directeur Général que celle de la Société. La rémunération variable du Président-Directeur Général est liée aux résultats d'ensemble de la Société.

Le montant de la rémunération variable annuelle ne peut représenter plus de 200 % de la rémunération fixe annuelle.

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration a maintenu le plafond de la rémunération variable annuelle à 190 %, inchangé par rapport à l'année précédente, et en deçà du maximum fixé par la politique de rémunération.

Afin de limiter la possibilité de compensation entre les différents critères, le Conseil d'administration du 13 mars 2025 a décidé d'abaisser de 200 à 190% le taux d'atteinte maximal pour chaque critère, et de relever de 140 à 145% le niveau de performance permettant de bénéficier de la rémunération variable annuelle maximale.

Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs du Groupe, mais n'est pas rendu public ex ante pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable annuelle 2025 ne pourra, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Rémunération à long terme

L'attribution d'une rémunération variable en actions permet d'associer le Président-Directeur Général aux résultats de la Société et à l'évolution de son cours de Bourse, et ainsi de renforcer les liens avec les actionnaires.

La rémunération à long terme peut prendre la forme de stock-options, d'attributions gratuites d'actions ou d'un versement en numéraire.

Le plafond de la rémunération à long terme du Président-Directeur Général ne pouvait jusqu'alors excéder 60 % de la rémunération globale maximum. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de réduire ce plafond à 55% de la rémunération globale maximum afin de l'aligner avec la pratique.

Le bénéfice de cette rémunération long terme est subordonné à la réalisation sur une période pluriannuelle de conditions de performance à prépondérance quantitative déterminées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, ainsi qu'à une condition de présence (sauf dispositions contraires du règlement du plan applicable à l'ensemble des bénéficiaires).

En cas d'attribution de stock-options ou d'actions de performance, le Conseil d'administration fixe la quantité d'actions à conserver par le Président-Directeur Général jusqu'à la cessation de son mandat social, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le Président-Directeur Général qui bénéficie d'options d'actions et/ou d'actions de performance doit prendre l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Avantages de toute nature

Le Président-Directeur Général peut bénéficier d'avantages de toute nature, sur décision du Conseil d'administration et sur proposition du Comité des rémunérations. Cette attribution peut être déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Le Président-Directeur Général bénéficie ainsi d'un véhicule de fonction et d'une assurance volontaire perte d'emploi.

D'autres avantages en nature peuvent être prévus en vertu d'une situation spécifique.

Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une rémunération en sa qualité d'Administrateur, de Président du Conseil d'administration et de membre de comités spécialisés.

La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette rémunération est notamment composée d'une part fixe et d'une part variable fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

1

2

3

4

5

6

7

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances particulières le justifiant, le Conseil d'administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général. Les circonstances particulières dans lesquelles cette rémunération exceptionnelle peut être attribuée par le Conseil d'administration s'entendent notamment comme la réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation.

Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée.

Dans tous les cas, cette rémunération exceptionnelle ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général.

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options.

En cas de versement en numéraire, celui-ci ne pourrait intervenir, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel a été prise la décision d'attribution de la rémunération exceptionnelle.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

En application du principe de comparabilité énoncé ci-dessus, le Conseil d'administration peut, sur proposition du Comité des rémunérations, attribuer une rémunération liée à la prise de fonction.

Cette rémunération peut prendre la forme d'un versement en numéraire ou de l'attribution d'actions ou de stock-options. Elle doit être explicitée et son montant publié au moment de sa fixation.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable aux dispositifs de retraite supplémentaire à prestations définies, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil d'administration, sur proposition du Président-Directeur Général, et après avis du Comité des rémunérations, a décidé de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2020 le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général, entraînant la perte de tous les droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, de type « additif », dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise ;
- les droits seront calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération de référence), sans qu'elle puisse excéder 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour la détermination de la rémunération de référence, seront uniquement prises en compte la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable annuelle versée, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte ;

- l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de l'atteinte de conditions de performance annuelles renforcées, basées sur une partie des critères servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général : trois critères quantitatifs économiques – chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et *cash-flow* libre net – ainsi qu'un critère extra-financier de RSE (Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour). La moyenne des taux d'atteinte sur les quatre critères, d'un poids identique, sera utilisée pour déterminer le montant des droits acquis sur une année donnée.

Ces critères permettent de traduire les performances du Groupe et du Président-Directeur Général en restant proportionnés aux responsabilités de ce dernier et pertinents au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

Le taux annuel d'acquisition des droits à rente sera progressif en fonction de l'atteinte des critères de performance. Il sera de :

- 1,75 % de la rémunération de référence pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 75 % ;
- 2,25 % pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 100 % (taux pivot à la cible) ;
- 2,75 % pour un taux d'atteinte moyen supérieur ou égal à 125 %.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire.

Le cumul des pourcentages appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30 %.

Indemnité de départ

Il est rappelé que le Président-Directeur Général, ainsi qu'il l'avait annoncé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 juin 2018, a saisi le Conseil d'administration pour renoncer à l'indemnité de départ qui lui avait été attribuée par le Conseil d'administration dans sa séance du 18 juillet 2017. Ainsi, il n'est plus éligible à aucune indemnité de départ.

Engagement de non-concurrence

Le Conseil d'administration peut également décider de la conclusion d'un engagement de non-concurrence avec le Président-Directeur Général.

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF, et a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 (13^e résolution).

Cet engagement de non-concurrence a pour objet d'interdire au Président-Directeur Général, pendant une période de 24 mois à compter de la cessation du mandat social, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente au sein d'un certain nombre de sociétés déterminées du secteur de la distribution alimentaire.

L'indemnité fixée en contrepartie de cet engagement doit être intégrée dans la politique de rémunération depuis l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019. Conformément à ces dispositions, et dans la continuité de la convention approuvée le 26 juillet 2018, le Conseil d'administration a confirmé que cette indemnité serait fixée à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle maximale. Cette indemnité sera applicable pendant cette période de 24 mois et fera l'objet d'un paiement fractionné pendant sa durée.

Le Conseil d'administration peut renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence lors du départ du mandataire social.

Le Conseil d'administration a prévu également que le versement de l'indemnité de non-concurrence serait exclu dès lors que le dirigeant ferait valoir ses droits à la retraite. Aucune indemnité ne peut être versée au-delà de 65 ans.

Politique de conservation d'actions applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Outre l'obligation faite à chaque Administrateur (hors Administrateurs représentant les salariés) de détenir un minimum de 1 000 actions pendant la durée de son mandat, le Conseil d'administration a mis en place une politique exigeante imposant à son Président-Directeur Général la détention, au nominatif et pendant toute la durée de son mandat, d'au moins 200 000 actions, correspondant, à la dernière date de renouvellement de son mandat, à environ deux ans de rémunération fixe.

Le Président-Directeur Général disposait d'un délai de 5 ans à compter de la date de sa première nomination pour se mettre en conformité avec cette obligation de détention minimale.

À la date du présent document, Monsieur Alexandre Bompard détient 1 282 219 actions Carrefour.

Dérogations exceptionnelles à l'application de la politique de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération, dès lors qu'une telle dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les événements exceptionnels qui pourraient donner lieu à l'utilisation de cette possibilité de dérogation à la politique de rémunération sont par exemple une opération transformante de croissance externe ou la suppression d'une activité significative, un changement de méthode comptable ou un événement majeur affectant les marchés en général et/ou plus particulièrement le secteur d'activité du groupe Carrefour. Les éléments de rémunération concernés sont la rémunération variable annuelle et long terme et les dérogations porteraient sur la modification des conditions de performance conditionnant l'acquisition de tout ou partie de ces éléments de rémunération et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés aux critères de performance (poids, seuils de déclenchement et valeurs). Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre et exercée sur proposition du Comité des rémunérations et, le cas échéant, d'autres comités spécialisés, étant précisé que toute modification d'un élément de la politique de rémunération sera rendue publique et motivée, en particulier au regard de son alignement avec l'intérêt social de la Société et les intérêts des actionnaires. Les éléments de rémunération variable resteront soumis au vote contraignant de l'Assemblée Générale et ne pourront être versés qu'en cas de vote positif de cette dernière conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II du Code de commerce.

1

2

3

4

5

6

7

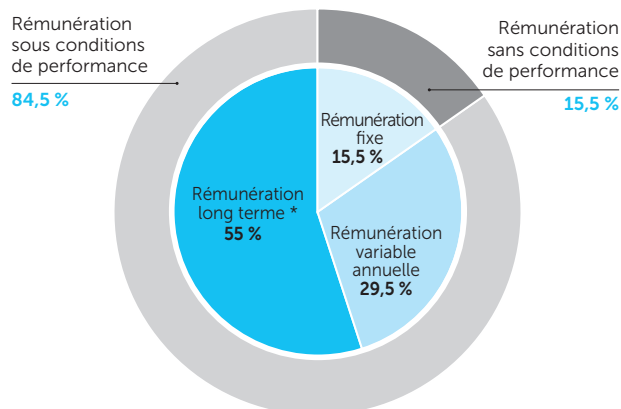
Éléments de rémunération attribuables au titre de 2025 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard

Le Conseil d'administration a arrêté la structure de rémunération applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, pour 2025 comme suit :

		Présentation
Rémunération fixe	1 600 000 euros	Le Conseil d'administration du 13 mars 2025 a maintenu la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 1 600 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Jusqu'à 190 % de la rémunération fixe	Le Conseil d'administration du 13 mars 2025 a fait évoluer le niveau de performance à atteindre pour appliquer le plafond maximum de la rémunération variable annuelle. La rémunération variable annuelle pourra représenter 190% de la rémunération fixe annuelle de référence ⁽¹⁾ en cas de performance globale supérieure ou égale à 145 %.
Nature des critères de performance	Poids	Commentaires
Critères quantitatifs (financiers et extra-financiers)		Le montant de la rémunération variable annuelle est subordonné à l'atteinte d'objectifs quantifiables, financiers et extra-financiers, à hauteur de 80 %, et d'un objectif qualitatif à hauteur de 20 %. Ces objectifs ont été définis par le Conseil d'administration du 13 mars 2025. Les critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration sont le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, le cash-flow libre net, et la RSE. Le critère RSE est fondé sur l'indice interne RSE et Transition Alimentaire Carrefour, qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet et en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. Le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.5.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Chiffre d'affaires	15 %	- Le critère qualitatif porte sur la Performance opérationnelle et managériale et est constitué de quatre éléments, alignés sur les priorités stratégiques du Groupe fixées dans le plan Carrefour 2026 : - Qualité de la gouvernance, au travers notamment de la relation avec le Conseil d'administration et les actionnaires ; - Incarnation du Groupe vis-à-vis de l'extérieur, au travers notamment de la gestion de l'image, de la communication externe, des relations publiques et des positions de place ; - Transformation opérationnelle, au travers notamment de l'équilibre des modes de gestion, du pilotage des opérations en magasins et en entrepôts et de la digitalisation ; - Politique de développement, au travers des opérations de croissance externe et de l'expansion.
Résultat opérationnel courant	25 %	
Cash-flow libre net	20 %	
RSE	20 %	
Critère qualitatif Performance opérationnelle et managériale	20 %	Le niveau de réalisation attendu des objectifs utilisés pour la détermination de la rémunération variable annuelle est établi de manière précise par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs du Groupe, mais ne peut être rendu public <i>ex ante</i> pour des raisons de confidentialité.
TOTAL	100 %	
Plan long terme en actions	Valorisation représentant 55 % de la rémunération globale maximum (fixe, variable annuel maximum et variable long terme)	Le Conseil d'administration du 19 février 2025 a décidé d'allouer cette rémunération sous la forme d'une attribution d'actions de performance. Cette attribution a été maintenue à une valorisation représentant 55 % de la rémunération globale maximum. Cette attribution s'inscrit dans le cadre de la 22^e résolution approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2023. Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance. L'acquisition définitive de ces actions interviendra le 19 février 2028 sous réserve de l'atteinte des conditions de performance appréciables sur une période de trois ans et de la condition de présence. Le Président-Directeur Général sera tenu de conserver au minimum 30 % des actions ainsi acquises, dans la limite d'un portefeuille d'actions représentant 150 % de la rémunération fixe annuelle. Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le résultat opérationnel courant, le cash-flow libre net, le <i>Total Shareholder Return</i> (sur un panel élargi constitué des sociétés suivantes : Ahold Delhaize, Colruyt, Dia, Dino, Jeronimo Martins, Kesko, Marks & Spencer, Metro, Tesco et Sainsbury's) et la Responsabilité Sociétale des Entreprises, sur la base de trois indicateurs reflétant les engagements du groupe Carrefour à long terme pour lutter contre le réchauffement climatique, à savoir les matières sensibles, les émissions de gaz à effet de serre et les engagements fournisseurs. Chaque critère a un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration, en cohérence avec le plan stratégique et les objectifs publics du Groupe. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Les taux d'acquisition par critère sont compris entre 50 % et 100 %. La progression du taux d'acquisition est linéaire entre les bornes. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Concernant le critère TSR, le seuil minimum correspond à la médiane du panel, sachant qu'en dessous de ce niveau aucune action ne sera acquise. Le taux d'acquisition des actions sera de 100 % de la première place à la quatrième place du panel, de 75 % à la cinquième place, et de 50 % à la médiane du panel. Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères.
Avantages en nature		Le Président-Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une assurance volontaire perte d'emploi.
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur		La rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur est versée selon la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite à la section 3.4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

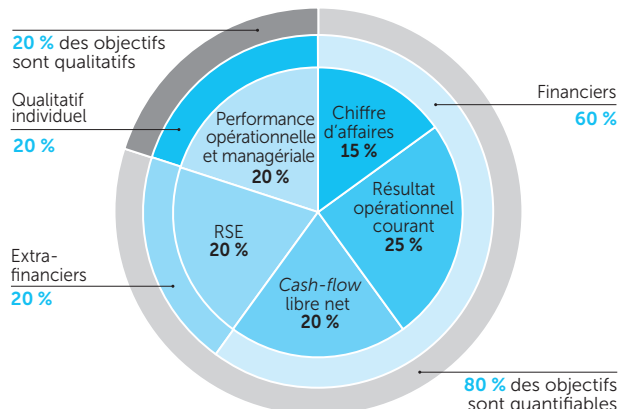
(1) Telle que fixée par le Conseil d'administration du 13 mars 2025.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION 2025



* Sur la base de la rémunération long-terme attribuée le 19 février 2025.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2025



Rémunération attribuée ou versée en 2024 au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2024.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des éléments de rémunération attribués ou versés à Monsieur Alexandre Bompard au titre de l'exercice 2024 en raison de son mandat de Président-Directeur Général.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels dus au titre de l'exercice 2024 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale du 28 mai 2025, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

(en euros)	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Montants versés ⁽³⁾	Montants attribués ⁽⁴⁾	Montants versés ⁽⁵⁾	Montants attribués ⁽⁶⁾
Monsieur Alexandre Bompard Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Rémunération variable	2 850 000	2 849 128	2 849 128	1 682 200
Rémunération à long terme	N/A	N/A	N/A	N/A
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur ⁽¹⁾	75 000	75 000	75 000	75 000
Avantages en nature ⁽²⁾	16 772	16 772	17 870	17 870
TOTAL	4 541 772	4 540 900	4 541 998	3 375 070

(1) Voir section 3.4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Véhicule de fonction et assurance volontaire perte d'emploi.

(3) Rémunération variable : montant versé durant l'exercice 2023 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

(4) Rémunération variable : montant attribué pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

(5) Rémunération variable : montant versé durant l'exercice 2024 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

(6) Rémunération variable : montant attribué pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale du 28 mai 2025).

Les éléments de rémunération attribués ou versés au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard en 2024 sont les suivants :

Rémunération annuelle

Monsieur Alexandre Bompard a bénéficié d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Rémunération fixe annuelle

Au titre de l'exercice 2024, il a été versé une rémunération fixe annuelle de 1 600 000 euros à Monsieur Alexandre Bompard.

Rémunération variable annuelle

La réalisation à 100 % des objectifs pouvait permettre à Monsieur Alexandre Bompard de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 100 % de sa rémunération fixe annuelle. La réalisation à 140 % des objectifs pouvait lui permettre de bénéficier d'une rémunération variable annuelle égale à 190 % de sa rémunération fixe annuelle. Entre ces deux bornes, la rémunération variable annuelle augmentait de façon linéaire.

Les objectifs de performance de la rémunération variable annuelle étaient basés pour 80 % sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs (chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant, cash-flow libre net, et Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour), et pour 20 % sur l'atteinte d'un objectif qualitatif Performance managériale et opérationnelle. Le poids de ces critères était fixé à 25% pour le résultat opérationnel courant, 15 % pour le chiffre d'affaires, 20% pour le cash-flow libre net, 20 % pour l'Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour et 20 % pour la Performance managériale et opérationnelle.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 13 mars 2025 a examiné la performance atteinte sur chaque objectif.

■ Critères quantitatifs financiers (chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow libre net)

La performance du critère de chiffre d'affaires (à périmètre constant) s'est établie à 84%, avec un résultat de +9,9%, pour une cible à 10,3%.

La performance du critère de cash-flow libre net en 2024, s'est établie à 79,7 %, avec un résultat de 1 439 millions d'euros⁽¹⁾, pour une cible à 1 500 millions d'euros.

La performance du critère de résultat opérationnel courant, à changes constants en 2024, s'est établie à 27 %, avec un résultat de 2 258 millions d'euros, pour une cible à 2 550 millions d'euros.

■ Critère quantitatif extra-financier (Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour)

Le critère RSE est fondé sur l'indice interne RSE et Transition Alimentaire Carrefour qui fait l'objet d'un audit externe. Cet indice est complet et en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. L'Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour s'est établi à 111 % en 2024. Le détail de la composition et l'évolution de cet indice figurent en section 1.5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La performance sur le critère RSE s'établit à 155 %, pour une cible à 100 %.

En 2024, Carrefour a progressé de 2 points au questionnaire de l'agence de notation Moody's et a obtenu le score de 78/100. Par ailleurs, Carrefour se maintient pour la deuxième année consécutive au sein du DJSI World, indice regroupant en 2024 les 5 meilleures entreprises en termes de performance ESG.

■ Critère qualitatif (Performance opérationnelle et managériale)

Le Conseil d'Administration a décidé de fixer à 180% le taux d'atteinte du critère qualitatif « Performance opérationnelle et managériale » afin de reconnaître les résultats obtenus sur les différentes dimensions qui en sont constitutives :

- Qualité de la gouvernance. Dans un contexte marqué par des évolutions importantes en leur sein, la relation avec les grands actionnaires reste caractérisée par un haut niveau de confiance et de soutien apporté à l'équipe dirigeante. Le dialogue avec les actionnaires minoritaires et les autres parties prenantes s'est renforcé. Les travaux du Conseil d'administration et des Comités s'est maintenu à un haut niveau de fréquence et d'approfondissement. Un séminaire stratégique s'est notamment tenu à Madrid en octobre ;
- Incarnation du Groupe. Alexandre Bompard a porté la voix de Carrefour mais aussi de la profession, en tant que Président de la Fédération du Commerce et de la Distribution aux travaux de laquelle il a convaincu les enseignes indépendantes de participer. Dans un environnement politique complexe, il a notamment été conduit à s'exprimer sur les sujets touchant à l'inflation et à la relation avec les agriculteurs et les fournisseurs. L'évènement marquant de l'année 2024 restera pour Carrefour le partenariat premium avec les jeux olympiques de Paris 2024 dont les retombées positives commerciales et médiatiques ont été remarquables (2ème marque française la plus associée, 8000 clients et 7000 salariés invités), bien au-delà de ce qui avait été anticipé ;
- Transformation opérationnelle. Le groupe a mis en œuvre des plans d'économies à hauteur de 1,2mds€ qui ont permis de financer l'investissement dans les prix. La simplification et la réduction de la taille des sièges ont été continues dans tous les pays et notamment au Brésil. L'excellence opérationnelle en magasin s'est renforcée, ce qui s'est traduit par la hausse du NPS. Le renouvellement et le renforcement de l'équipe dirigeante s'est poursuivi avec l'arrivée de profils expérimentés et à l'expertise reconnue dans les domaines de la franchise, du digital et de la marchandise.

1) Retraité des périmètres non intégrés au budget et de l'écart entre le taux budget et le taux courant.

- Développement. L'année 2024 en France a été marquée par l'acquisition d'environ 30 magasins ex-Casino et par l'intégration réussie de Cora (qui a basculé totalement sous enseigne Carrefour) et de Match. Au Brésil, le volet opérationnel de l'acquisition de BIG est désormais achevé. L'expansion s'est poursuivie dans tous les pays à un rythme plus élevé que les années précédentes, à la fois au travers de l'ouverture de nouveaux commerces de proximité, notamment dans les pays européens, et d'une politique très active de ralliements de franchisés, notamment en France.

La performance globale sur l'ensemble des critères s'établit ainsi à 102,3 %. La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, est fixée à 105,1 % de sa rémunération fixe annuelle, soit 1 682 200 euros. Ce montant ne pourra être versé qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Plan long terme en actions

Le Conseil d'administration du 20 février 2024 a décidé d'allouer une rémunération long terme au Président-Directeur Général sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour une valorisation représentant 55 % de la rémunération globale maximum (5 671 111 euros)⁽¹⁾. L'acquisition de ces actions interviendra le 20 février 2027 sous réserve que les conditions de performance aient été atteintes et que Monsieur Alexandre Bompard soit présent dans l'entreprise à cette date.

Ces actions sont intégralement assujetties à des conditions de performance appréciées au 20 février 2027.

Les critères de performance définis par le Conseil d'administration sont le résultat opérationnel courant, le cash-flow libre net, le Total Shareholder Return (sur un panel de sociétés dans le secteur de la distribution⁽²⁾) et un critère RSE (constitué de trois indicateurs représentatifs des engagements de long terme du Groupe pour lutter contre le réchauffement climatique, à savoir les matières sensibles, les émissions de gaz à effet de serre et les engagements fournisseurs).

Chaque critère a un poids de 25 %. Les objectifs à atteindre sont fixés par critère par le Conseil d'administration, mais ne sont pas rendus publics ex ante pour des raisons de confidentialité. La performance mesurée pour chaque critère permettra de déterminer le taux d'acquisition des actions au titre de ce critère. Les taux d'acquisition par critère sont compris entre 50 % et 100 %. La progression du taux d'acquisition sera linéaire entre les bornes. En dessous d'un seuil d'acquisition de 50 %, aucune action ne sera acquise au titre de ce critère. Concernant le critère TSR, le seuil minimum correspond à la médiane du panel, sachant qu'en dessous de ce niveau aucune action ne sera acquise (le taux d'acquisition des actions sera de 100% de la première à la quatrième place, 75% à la cinquième place et 50% à la médiane du panel). Le taux d'acquisition définitif des actions sera la moyenne des taux de ces quatre critères, dans la limite du nombre d'actions attribué par le Conseil d'administration soit un taux d'acquisition global plafonné à 100 %.

Monsieur Alexandre Bompard s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture du risque.

Valorisation des avantages de toute nature

Monsieur Alexandre Bompard bénéficie d'un véhicule de fonction et d'une assurance volontaire perte d'emploi. La valorisation comptable de ces avantages en nature s'établit à 17 870 euros.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Néant.

Rémunération versée à raison du mandat d'Administrateur

Le montant de la rémunération versée durant l'exercice 2024 à Monsieur Alexandre Bompard en qualité de Président du Conseil d'administration, d'Administrateur, de membre et de Président du Comité stratégique, déterminée selon la politique détaillée en section 3.4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, s'est élevé à 75 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Rémunération versée par une entreprise dans le périmètre de consolidation

Monsieur Alexandre Bompard n'a perçu aucune rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de Carrefour.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ayant modifié le régime juridique applicable au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies à droits aléatoires, tel que celui en vigueur au sein du groupe Carrefour, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé de faire évoluer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général.

Sur proposition du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations, a décidé dans sa séance du 3 avril 2020 de supprimer le dispositif dont bénéficiait le Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2019, entraînant ainsi la perte pour ce dernier de tous les droits aléatoires à retraite supplémentaire validés depuis son arrivée au sein du groupe Carrefour, correspondant à une rente annuelle brute estimée à 200 594 euros.

Le Conseil d'administration du 3 avril 2020 a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime à prestations définies conforme aux nouvelles dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et dont les principales caractéristiques sont décrites en section 3.4.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1) Voir section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2) Ahold Delhaize, Colruyt, Dia, Dino, Jeronimo Martins, Kesko, Marks & Spencer, Metro, Tesco, et Sainsbury's.

L'application du régime au Président-Directeur Général résulte d'une décision du Conseil d'administration, prise après avis du Comité des rémunérations. Ce nouveau régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire, exprimés et garantis sous forme de rente annuelle. La liquidation des droits ne peut intervenir qu'à compter de 64 ans, à condition d'avoir fait liquider sa pension de retraite dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les droits ont été calculés sur la rémunération de l'année 2024 (rémunération de référence), plafonnée à 60 fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pour la détermination de la rémunération de référence, ont uniquement été prises en compte la rémunération fixe annuelle et la rémunération variable versée, à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte.

L'acquisition des droits s'effectue sous réserve de l'atteinte de conditions de performance annuelles, basées sur quatre des critères servant à déterminer la part variable annuelle du Président-Directeur Général : les trois critères quantitatifs économiques – chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et *cash-flow* libre net – ainsi qu'un critère extra-financier de RSE (Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour).

Conformément aux taux annuels d'acquisition des droits à rente de ce régime, et sur la base de la performance atteinte sur chacun de ces critères ⁽¹⁾, le Conseil d'administration du 13 mars 2025 a constaté une performance moyenne s'élevant à 86,4 %, soit une performance comprise entre 75% et 100%, ouvrant ainsi droit à un taux d'acquisition des droits de 1,75 % pour le Président-Directeur Général au titre de 2024.

La rente annuelle brute acquise par le Président-Directeur Général au titre de 2024 s'élève ainsi à 48 686 euros, soit une rente cumulée s'élevant à 324 895 euros depuis la création du régime.

Les contributions versées à l'organisme assureur sont exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, en contrepartie du paiement d'une contribution patronale de 29,7 %.

Indemnité de départ

Le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.

Engagement de non-concurrence

L'engagement de non-concurrence mis en place pour le Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Bompard, lors de sa prise de fonction a été modifié par le Conseil d'administration du 26 juillet 2018 afin de le mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Code AFEP-MEDEF, et approuvé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019.

Les modalités et conditions de cet engagement sont décrites en section 3.4.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Aucun montant n'est dû ou n'a été versé à ce titre en 2024.

Conformité de la rémunération totale à la politique de rémunération

Les éléments fixes, variables, exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alexandre Bompard en raison de son mandat de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024 sont conformes à la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération totale de Monsieur Alexandre Bompard s'inscrit dans la stratégie à long terme de la Société et permet l'alignement des intérêts du Président-Directeur Général avec l'intérêt social de la Société et des actionnaires.

La Société n'a fait aucun écart ou dérogation par rapport à la politique de rémunération.

Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 24 mai 2024 a approuvé les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alexandre Bompard, Président-Directeur Général.

Ratio d'équité et évolution des rémunérations

Conformément à l'article L. 22-10-916° et 7° du Code de commerce, le tableau ci-après présente les informations sur l'évolution de la rémunération du Président-Directeur Général et des salariés, ainsi que celles sur les ratios d'équité basés sur la rémunération moyenne et la rémunération médiane des salariés sur les cinq exercices les plus récents.

Les modalités du calcul ont été définies en prenant en compte les Lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'AFEP-MEDEF.

Le périmètre pris en considération pour l'analyse a été étendu aux salariés de Carrefour Management travaillant au siège du Groupe en France.

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio rémunération moyenne des salariés	42	47	49	51	50
Ratio rémunération médiane des salariés	76	80	87	89	78
Évolution de la rémunération du Président-Directeur Général	4 %	6 %	7,7 %	6,6 %	(8,6) %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	4 %	(6) %	3 %	3 %	(5,1) %
<i>Cash-flow</i> libre net (en millions d'euros)	1 056	1 228	1 262	1 622	1 457
Indice RSE et Transition Alimentaire Carrefour	115 %	111 %	109 %	110 %	111 %

1) Les performances respectives de ces critères au titre de la rémunération variable annuelle 2024 sont reportées en section 3.4.3.3.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR

1

2

3

4

5

6

7

Nature	Montant	Durée	Expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2024
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription				
■ Actions	500 M€	26 mois	26 juillet 2025	-
■ Autres valeurs mobilières	4,5 Mds€	26 mois	26 juillet 2025	-
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique et d'offre publique d'échange				
■ Actions	175 M€	26 mois	26 juillet 2025	-
■ Autres valeurs mobilières	1,5 Md€	26 mois	26 juillet 2025	-
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé				
■ Actions	175 M€	26 mois	26 juillet 2025	-
■ Autres valeurs mobilières	1,5 Md€	26 mois	26 juillet 2025	-
Émission, dans la limite de 10 % du capital, d'actions et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10 %	26 mois	26 juillet 2025	-
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	500 M€	26 mois	26 juillet 2025	-
Augmentation de capital en faveur des adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise (renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)	35 M€	26 mois	26 juillet 2025	-
Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)	Avec conditions de performance : 1 % (dont 0,25 % pour les mandataires sociaux) Sans conditions de performance : 1 % (dont 0 % pour les mandataires sociaux de la Société)	26 mois	26 juillet 2025	3 350 000 actions, soit environ 0,47 % du capital de la Société au 31 décembre 2024
Intervention sur les actions de la Société	10 % du capital de la Société	18 mois	26 novembre 2024	47 744 193 actions, soit 7,04 % du capital de la Société au 31 décembre 2024
Intervention sur les actions de la Société	10 % du capital de la Société	18 mois	24 novembre 2025	



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR DU 28 MAI 2025

DEMANDE À RETOURNER À
Société Générale
 Service des Assemblées Générales
 CS 30812
 44308 NANTES CEDEX 03

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

☐ M. ☐ Mme (cocher la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

@

Propriétaire de actions sous la forme ☐ nominative ;

☐ au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

☐ Envoi des documents sous format papier

☐ Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le : 2025

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R.225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou Société de Bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.



DEMANDE D'INSCRIPTION

À L'E-CONVOCATION

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CARREFOUR 2026

DEMANDE À RETOURNER À
Société Générale
 Service des Assemblées Générales
 CS 30812
 44308 NANTES CEDEX 03

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

☐ M. ☐ Mme (cocher la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

@

Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

☐ Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales de Carrefour à compter du 1^{er} janvier 2025

☐ Toute communication en relation avec la vie sociale de Carrefour

Fait à :, le : 2025

Signature :



Ce formulaire n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif.

Notes

This image shows a full page of white paper with horizontal grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. At the top left corner, the word "Notes" is written in a black, sans-serif font.

CONTACTS

Groupe Carrefour
Siège social
93, avenue de Paris
TSA 55555
91889 Massy Cedex

Relations investisseurs
investisseurs@carrefour.com

Relations actionnaires
contact@actionnaires.carrefour.com

Club des actionnaires
73 rue d'Anjou
75008 Paris
Tél. : 0805 902 902
club@actionnaires.carrefour.com

Actionnaires nominatifs
Société Générale Securities Services
32, rue du Champ de Tir
CS 30812 44308 Nantes Cedex 3
Tél. : +33 (0)2 51 85 67 89
Fax : +33 (0)2 51 85 53 42

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DU GROUPE CARREFOUR SUR
www.carrefour.com



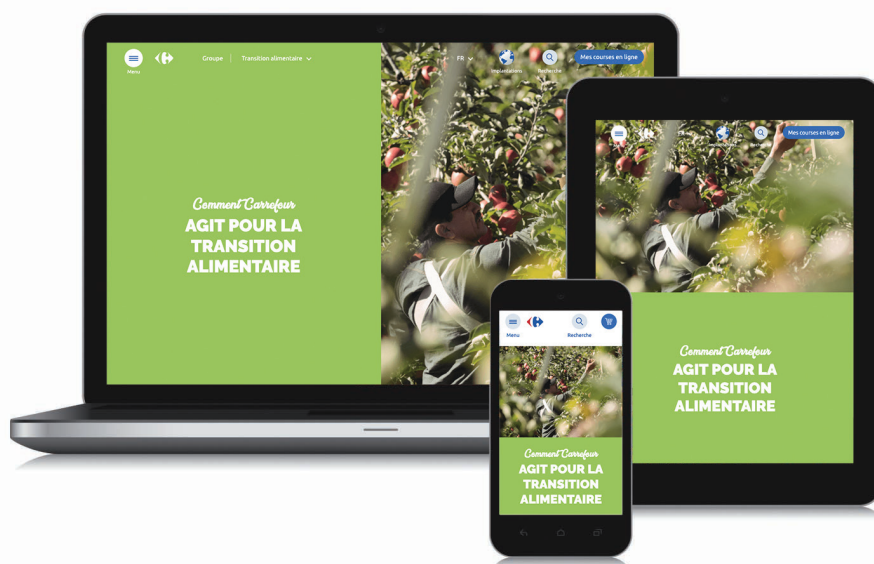
@GroupeCarrefour



@Carrefour



@Carrefour



Réalisation : Direction Juridique du groupe Carrefour

Crédit photographique : Nicolas Gouhier, droits réservés.

Conception et réalisation :  LABRADOR

Papier : le groupe Carrefour s'est engagé à gérer de façon responsable ses achats de papiers. Le papier utilisé dans ce document est certifié FSC® (Forest Stewardship Council). Cette certification atteste le respect d'une série de principes et de critères de gestion forestière mondialement reconnue. L'objectif du FSC® est de promouvoir une gestion des forêts environnementalement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable.

Impression : Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié FSC® issu de ressources contrôlées et gérées durablement.





www.carrefour.com
@GroupeCarrefour

Société anonyme au capital de 1 694 922 970 euros
Siège social : 93, avenue de Paris – 91300 Massy
652 014 051 RCS Évry